

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 9 DU MOIS DE JUIN 2023**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 9 DU MOIS DE JUIN 2023**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 9 du mois de juin 2023*

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER  
Date : 07/06/2023  
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
<b>Délibérations du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2023</b>	
Modification du tableau des emplois budgétaires .....	5
Evolution du règlement intérieur (RI).....	15
Abrogation de la délibération liée aux modalités d'indemnisation du 1 <sup>er</sup> mai .....	71
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2023 - rectificatif .....	76
Charte de déontologie de la sécurité civile .....	79
Approbation et habilitation à signer la convention avec le SDIS de la Moselle pour l'organisation de deux concours externes d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal au titre de l'année 2023 .....	91
Compte de gestion 2022 du comptable .....	100
Compte administratif 2022 .....	102
Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 sur l'année 2023 .....	226
Décision modificative n°1 – Exercice 2023 .....	230
Convention d'assistance pour secours à personne (SAP), en mode premier secours.....	279
Représentants de l'administration au conseil médical .....	286

Acquisition de véhicules et assimilés : Autorisation de programme – crédits de paiement.....	289
Evolution du règlement opérationnel (RO) .....	294
Création de l'association SIS DATA LAB .....	306



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES*

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 01 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence), Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

##### Membre de droit

- ▶ M. Jérôme RUPT, adjoint à la directrice de cabinet, représentant M. le Préfet

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

#### PROCURATION

- ▶ M. Aly YUGO, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2023.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230601-DCA12\_20230601-DE



## *MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES*

### I / OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions et des nominations 2023 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir.

#### 1. Ajustement de la structure des effectifs à la suite des promotions et des nominations 2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef du service logistique immobilier (GTS) du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 01/03/2023	1 chef du service logistique immobilier (GTS) du grade de lieutenant hors classe à compter du 01/03/2023
1 chef d'agrès une équipe CSP Besançon Est du grade de sergent à compter du 01/05/2023	1 chef d'agrès une équipe CSP Besançon Est du grade d'adjudant à compter du 01/05/2023
2 chefs d'agrès une équipe CSP Besançon Est du grade de sergent à compter du 01/06/2023	2 chefs d'agrès une équipe CSP Besançon Est du grade d'adjudant à compter du 01/06/2023
1 chef d'agrès une équipe CSP Montbéliard du grade de sergent à compter du 01/06/2023	1 chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade d'adjudant à compter du 01/06/2023
1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade de sergent à compter du 01/07/2023	1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade d'adjudant à compter du 01/07/2023
1 gestionnaire habillement GTE chef d'agrès tout engin du grade de sergent à compter du 01/01/2023	1 gestionnaire habillement GTE chef d'agrès tout engin du grade d'adjudant à compter du 01/01/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef à compter du 01/04/2023	1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/04/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef à compter du 01/05/2023	1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/05/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef à compter du 01/07/2023	1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/07/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef à compter du 01/04/2023	1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de sergent à compter du 01/04/2023
2 chefs d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef à compter du 01/06/2023	2 chefs d'équipe CSP Besançon Est du grade de sergent à compter du 01/06/2023
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef	1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal à compter du 01/04/2023	1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/04/2023
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal à compter du 01/04/2023	1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de sergent à compter du 01/04/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal à compter du 01/01/2023	1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef à compter du 01/01/2023
1 chef du service administration générale du cadre d'emplois des rédacteurs à compter du 01/03/2023	1 chef du service administration générale du cadre d'emplois des attachés à compter du 01/03/2023
1 chef de l'atelier départemental du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 01/03/2023	1 chef de l'atelier départemental du cadre d'emplois des techniciens à compter du 01/03/2023
1 magasinier/contrôleur au GTO du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 01/03/2023	1 magasinier/contrôleur au GTO du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 01/03/2023

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230601-DCA12\_20230601-DE



## 2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus et à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 adjoint au chef du CSP Pontarlier (GTS) du grade de lieutenant hors classe à compter du 01/07/2023	1 adjoint au chef du CSP Pontarlier (GTS) du grade de capitaine à compter du 01/07/2023
1 officier expert (N2) bureau formation et activités physiques des SP (GTS) du grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 01/07/2023	1 officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP (GTS)/ adjoint au chef du grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe à compter du 01/07/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/09/2023	1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade de sergent à compter du 01/09/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de sergent à compter du 01/09/2023	1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade de sergent à compter du 01/09/2023
1 sous-officier de garde CSP Besançon Centre du grade d'adjudant à compter du 01/07/2023	1 équipier CSP Besançon Centre du grade de caporal à compter du 01/07/2023
1 sous-officier de garde CSP Besançon Est du grade d'adjudant à compter du 01/05/2023	1 équipier CSP Besançon Est du grade de caporal à compter du 01/05/2023
1 sous-officier de garde CSP Montbéliard du grade d'adjudant à compter du 01/05/2023	1 équipier CSP Montbéliard du grade de caporal à compter du 01/05/2023
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef	1 équipier CSP Besançon Centre du grade de caporal
1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef	1 équipier CSP Besançon Est du grade de caporal
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef	1 équipier CSP Montbéliard du grade de caporal
1 chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale par intérim du cadre d'emplois des rédacteurs	

## II / MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2023.

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 25 avril 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 06/06/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TEB consolidé au <del>02/02/2023</del> 01/06/2023			Modification du TEB au <del>02/02/2023</del> 01/06/2023			Motif	Postes pourvus au <del>1er janvier 2023</del> 1er juin 2023			
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total		effectifs permanents		effectifs non permanents	Effectif total
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)	
<b>FILIERE SPP (hors SSSM)</b>		<b>404</b>	<b>0</b>	<b>404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>394</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>397</b>
A+	Contrôleur général	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A3	Lieutenant Colonel	6	0	6	0	0	0		5	0	0	5
A2	Commandant	15	0	15	0	0	0		15	0	0	15
A1	Capitaine	10	0	10	1	0	1	+1 adj chef CSP Pont à/c du 01/07	10	0	0	10
B3	Lieutenant hors classe	5	0	5	1	0	1	+1 chef de service log GTS	5	0	0	5
B2	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	28	0	28	-1	0	-1	-1 chef du service log GTS -1 adj chef CSP Pont à/c du 01/07 +1 off exp (N1) For adj chef service à/c du 01/07	25	0	0	25
B1	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	24	0	24	-1	0	-1	-1 off exp (N2) For à/c du 01/07	21	0	0	21
C2	Adjudant	128	0	128	2	0	2	-2 sous off de garde (BC et MTB) +3 CA tout engin (BE et MTB) +1 CA gestionnaire GTE	130	0	0	130
	Sergent	83	0	83	1	0	1	+4 CA 1 <sup>eq</sup> (BC-MTB) à/c du 01/09 -2 CA gestionnaire GTE -1 adj CDS à/c du 01/09	84	0	0	84
C1	Caporal-chef	59	0	59	-9	0	-9	-3 CE BC à/c du 01/09 -4 CE BE -2 CE MTB	50	0	0	50
	Caporal Sapeurs	44	0	44	6	0	6	+6 équipier (BC, BE et MTB)	47	3	0	50
<b>FILIERE SPP (SSSM)</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
A3	Médecin de classe exceptionnelle	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Médecin hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Médecin de classe normale	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
A2	Pharmacien hors classe	2	0	2	0	0	0		1	0	0	1
	Cadre de santé	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A1	Infirmier hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	2
	Infirmier	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>68</b>	<b>1</b>	<b>69</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>		<b>64</b>	<b>3</b>	<b>0,5</b>	<b>67,5</b>
A	Attachés Territoriaux	7	0	7	1	0	1	+1 chef du service adm générale à/c du 01/03	7	1	0	8
B	Rédacteurs Territoriaux	22	0	22	-2	0	-2	-1 chef service adm gen à/c 01/03 -1 chef bur RH par intérim	18	1	0	19
C	Adjoints Administratifs	39	1	40	0	0	0		39	1	0,5	40,5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>37,5</b>	<b>0</b>	<b>37,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>31,5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>36,5</b>
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5	0	0	0		5	0	0	5
B	Techniciens territoriaux	12	0	12	1	0	1	+1 chef atelier à/c du 01/03	8	4	0	12
C2	Agents de Maîtrise	10	0	10	0	0	0	-1 chef atelier à/c du 01/03 +1 magasinier GTO à/c du 01/03	9	1	0	10
C1	Adjoints Techniques	10,5	0	10,5	-1	0	-1	-1 magasinier GTO à/c du 01/03	9,5	0	0	9,5
<b>TOTAUX</b>		<b>517,5</b>	<b>1</b>	<b>518,5</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>		<b>496,5</b>	<b>11</b>	<b>0,5</b>	<b>508</b>

## Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TEB consolidé au <del>02/02/2023</del> 01/06/2023	Modification du TEB au <del>02/02/2023</del> 01/06/2023	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
B2	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Mise à disposition du SDIS de Mayotte à compter du 01/09/2022

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)


Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984



Envoyé en préfecture le 06/06/2023  
 Reçu en préfecture le 06/06/2023  
 Publié le  
 ID : 025-282500016-20230601-DCA12\_20230601-DE



## ANNEXE 1

### Cadre légal d'emploi de contractuels

	<b>Emplois permanents</b>	<b>Emplois non permanents</b>
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
<b>Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005</b>		
	Contrat à durée indéterminée	
<b>Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984</b>		
		Emplois de cabinet

## Postes permanents créés à compter du 01/01/2023 01/06/2023

ID : 025-282500016-20230601-DCA12\_20230601-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours		direction	
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>Contrôleurs généraux</b>			
Colonel hors classe	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours		direction	
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>Colonels hors classe</b>			
Lieutenant-colonel	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours		GSOS	
	1	chef du groupement des services techniques et de la logistique		GSTL	
	1	chef du groupement des services de prévention des risques		GSPR	
	1	chef du groupement territorial ouest		GTO	
	1	chef du groupement territorial est		GTE	
1	chef du groupement territorial sud		GTS		
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>Lieutenants-colonels</b>			
Commandant	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)		direction	
	1	chef du service santé sécurité et qualité de vie en service		direction	service santé sécurité et qualité de vie en service
	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement		GSPR	prévention
	1	chef du service maintenance et contrôles/adjoint au chef de groupement		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service développement du volontariat /adjoint au chef de groupement		GSRH	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Ornans - Amancey - Vuillafans -Lavans-Vuillafans - Longeville		GTO	opération-prévision
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Isle sur le Doubs - Trois Cantons - Saint-Maurice-Colombier		GTE	opération-prévision
	1	chef du CSP Pontarlier/chef de groupement par intérim		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service formation		GSPR	prévision
	1	chef du CODIS/adjoint au chef de groupement		GSRH	formation
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle		GSOS	CODIS
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>Commandants</b>			
Capitaine	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO/officier référent de secteur Marchaux - Pouilley-les-Vignes - Emaigny - Recologne		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTO/officier référent de secteur Valdahon - Vercel - Premier Plateau - Saône-Mamirolle - Etalans - Avoudrey -Flangebouche-Gonsans		GTO	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE/officier référent de secteur Mathay - Mandeuire - Pont de Roide		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre/officier référent de secteur Sancey-Pierrefontaine-les-Varans-Charmoille-Servin		GTO	CSP Besançon centre
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier/officier référent de secteur Mont d'Or -Mouthe - Chapelle-des-Bois - Rochejean - Labergement-Sainte-Marie à compter du 01.07.2023		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney/officier référent de secteur Audincourt-Valentigney - Abbévillers - Plateau de Blamont - Hérimoncourt		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau administration du système de gestion opérationnelle/adjoint au chef du CODIS		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) prévention /adjoint au chef de service		GSPR	prévention
	1	chef du service acquisitions parc habillement et matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
1	officier expert (N1) pôle mise en œuvre des formations/ adjoint au chef de service		GSRH	formation	
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	<b>Capitaines</b>			
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	chef du service logistique-immobilier GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTO/ adjoint au chef de service		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasne - Levier - Boujailles - Marais du Drugeon à compter du 01/03/2023		GTS	logistique-immobilier	
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>Lieutenants hors classe</b>			
	1	officier expert (N1) prévision/adjoint au chef de service		GSPR	prévision
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chaux-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTS/officier référent de secteur Pontarlier -Val d'Usiers - Ouhans - Les Fourgs - Montperreux - Verrières-de-Joux		GTS	opération-prévision
	+	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasne - Levier - Boujailles - Marais du Drugeon à compter du 01/11/2022		GTS	logistique-immobilier
	+	adjoint au chef du CSP Pontarlier/officier référent de secteur Mont d'Or -Mouthe - Chapelle-des-Bois - Rochejean - Labergement-Sainte-Marie		GTS	CSP Pontarlier

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA12\_20230601-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du CSR Baume-les-Dames/officier référent de secteur Baume-les-Dames - Clerval - Rougemont - Moncey		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit/officier référent de secteur Saint-Vit - Quingey - Arc-et-Senans - Boussières - Fourq		GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	chef du CSR Morteau/officier référent de secteur Morteau - Villers-le-Lac - Grand'Combe-Chateleu - Les Gras - Le Russey		GTS	CSR Morteau
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTE/ adjoint au chef de service		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau parc matériels roulants GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/ adjoint au chef de service		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF		GSRH	formation
	3	officiers expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre	
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
Sous-total	<del>28</del> 27	Lieutenants 1 <sup>ère</sup> classe			
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants/adjoint au chef de service		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formation aux spécialités des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau suivi post-opérationnel et spécialités		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTO/adjoint au chef de service		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service		GTE	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTS/adjoint au chef de service		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service		GTS	opération-prévision
	+	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/ adjoint au chef de service		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) logistique CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
3	chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS	
1	chef du CSR Maiche/officier référent de secteur Maiche - Damprichard - Charquemont - Saint Hippolyte - Montecheroux - Vaufrey		GTE	CSR Maiche	
Sous-total	<del>24</del> 23	Lieutenants 2 <sup>ème</sup> classe			
Adjudant	<del>14</del> 13	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	18	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	<del>6</del> 8	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	référent MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin /sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	référent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	logistique-immobilier
	<del>15</del> 14	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
<del>7</del> 8	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard	
1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard	

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA12\_20230601-DE

Grades	Nombre	Postes	non complet	Groupement	Service
	4	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	Réfèrent bureau formation/chef d'agrès <del>un engin une équipe tout engin</del> CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	2	chefs d'agrès tout engin CSR Maiche		GTE	CSR Maiche
	2	chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	prévisionniste GTE		GTE	opération-prévision
	1	<del>gestionnaire habillement GTE</del> /chef d'agrès tout engin à compter du 01/01/2023		GTE	logistique-immobilier
	13	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	8	chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	3	chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	1	réfèrent ressources humaines/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	4	adjoints au chef de salle opérationnelle/sous-officiers de garde		GSOS	CODIS
	7	adjoints au chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	<del>129</del> 130	Adjudants			
Sergent	<del>15</del> 18	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon centre à compter du 01/09/2023		GTO	CSP Besançon centre
	15	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	<del>16</del> 17	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	2	chefs d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	+	<del>gestionnaire habillement GTE</del> /chef d'agrès un engin une équipe		GTE	logistique-immobilier
	+	<del>gestionnaire bureau prévision GTE</del> /chef d'agrès une équipe		GTE	opération-prévision
	13	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	<del>20-19</del>	adjoints au chef de salle opérationnelle à compter du 01/09/2023		GSOS	CODIS
Sous-total	<del>63</del> 84	Sergents			
Caporal-chef	<del>29</del> 26	chefs d'équipe CSP Besançon centre à compter du 01/09/2023		GTO	CSP Besançon centre
	<del>11</del> 7	chefs d'équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	<del>11</del> 9	chefs d'équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	5	chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	2	chefs-opérateurs de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	<del>59</del> 50	Caporaux-chefs			
Caporal Sapeur	<del>13</del> 14	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	<del>11</del> 14	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon est à compter du 01/09/2023		GTO	CSP Besançon est
	<del>17</del> 19	équipiers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	3	équipiers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
Sous-total	<del>44</del> 50	Caporaux / Sapeurs 1 <sup>ère</sup> classe			
Total	404	Filière SPP (hors SSSM)			
Médecin classe exceptionnelle	1	médecin chef		SSSM	
Médecin hors classe	1	médecin référent de groupement antenne SSSM GTO/médecin-chef adjoint		SSSM	pôle médecins
Sous-total	2	Médecins			
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef		SSSM	pôle pharmaciens
	1	pharmacien		SSSM	pôle pharmaciens
Sous-total	2	Pharmaciens			
Cadre de santé	1	<del>infirmier cadre de santé</del> de chefferie		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	1	Cadres de santé			
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTO		SSSM	pôle infirmiers
	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTS		SSSM	pôle infirmiers
Infirmier	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTE		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	3	Infirmiers			
Total	8	Filière SPP (SSSM)			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef du groupement des services administratifs et financiers		GSAF	
	1	chef du service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du service communication		direction	communication
	1	chef du service finances/adjoint au chef de groupement		GSAF	finances
	1	chef du service juridique		GSAF	juridique
	1	chef du service achat et marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	<del>chef du service administration générale</del> à compter du 01/03/2023		GSAF	administration générale
	1	chef du service <del>développement des ressources humaines pilotage des projets structurants des ressources humaines</del>		GSRH	développement des ressources humaines pilotage des projets structurants des ressources humaines
Sous-total	<del>7</del> 8	Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
	1	contrôleur de gestion-évaluation		direction	évaluation
	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service		GSAF	finances
	+	<del>chef du service administration générale</del>		GSAF	administration générale
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service		GSAF	achats-marchés publics
	1	expert marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	juriste GSRH		GSRH	
	1	adjoint chef du service administration générale		GSAF	administration générale
	1	adjoint au chef du service communication		direction	communication

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le




ID : 025-282500016-20230601-DCA12\_20230601-DE

Grades	Nombre	Postes	non complet	Groupement	Service
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	<del>1</del>	<del>chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale par intérim</del>		<del>GSRH</del>	<del>gestion des ressources humaines</del>
	1	chef du bureau gestion carrière-indemnisation des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-paie des SPP/PATS/adjoint au chef de service		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences		GSRH	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau de la direction générale et de l'assemblée		direction	
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	2	gestionnaire carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
1	secrétaire-coordonateur SSSM (équivalent gestionnaire)		SSSM		
<b>Sous-total</b>	<b><del>22</del> 20</b>	<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction		direction	
	1	secrétaire-assistant de gestion direction		direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAF		GSAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSRH		GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSOS		GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSTL		GSTL	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSPR		GSPR	
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO		GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	TNC	GTO	GTO/CSP Besançon centre
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO		GTO	SSSM
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE		GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE		GTE	SSSM
	1	chef du bureau ressources humaines GTS		GTS	RH-formation-développement volontariat
	0,8	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	0,7	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire-assistants de gestion CSR Baume les Dames		GTS	CSR Baume-les-Dames
	1	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau/secrétaires-assistants de gestion GTS		GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GSAF/agent d'accueil direction		GSAF	administration générale
1	gestionnaire financier et comptable		GSAF	finances	
1	assistant de gestion financière		GSAF	finances	
1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures		GSRH	formation	
2	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines	
1	gestionnaire formation		GSRH	formation	
1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines	
2	gestionnaire des RH		GSRH	gestion des ressources humaines	
1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney		GTE	GTE/CSR Audincourt-Valentigney	
<b>Sous-total</b>	<b>39</b>	<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
<b>Total</b>	<b><del>68</del> 67</b>	<b>Filière administrative</b>			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du groupement des services des ressources humaines		GSRH	
	1	chef du service systèmes d'information et réseaux		GSOS	SIR
	1	chef du service immobilier		GSTL	immobilier
	1	<del>responsable sécurité des systèmes d'information/adjoint au chef de service chargé de mission</del>		<del>GSOS</del>	<del>SIR</del>
	1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement		GSTL	immobilier
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</b>			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	chef du bureau base de données		GSOS	SIR
	1	chef du bureau atelier télécom/adjoint au chef de service		GSOS	SIR
	1	chef du bureau petits matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	chef du bureau 1 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau 2 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	<b>1</b>	<b>chef de l'atelier départemental (et antennes GT) à compter du 01/03/2023</b>		<b>GSTL</b>	<b>maintenance et contrôles</b>
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques		GSPR	SIG
	1	technicien SIG/adjoint au chef de service		GSPR	SIG
1	administrateur base de données		GSOS	SIR	

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
	1	administrateur réseaux télécoms		GSOS	SIR
	1	technicien support et service		GSOS	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques		GSOS	SIR
	1	chef du bureau exploitation		GSOS	SIR
Sous-total	<del>4</del> 13	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
	<del>+</del>	<del>chef de l'atelier départemental (et antennes GT)</del>		<del>GSTL</del>	<del>maintenance et contrôles-</del>
	1	chef de la plate-forme logistique départementale		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	mécanicien atelier départemental/adjoint au chef de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTS de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTE de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier/contrôleur GTO à compter du 01.03.2023		GTO	logistique-immobilier
	1	gestionnaire/contrôleur habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	10	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
	1	assistant de gestion formation		GSRH	formation
	3	mécaniciens atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	<del>+</del>	<del>magasinier/contrôleur GTO</del>		<del>GTO</del>	<del>logistique-immobilier</del>
	1	mécanicien antenne GTO de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI		GSTL	maintenance et contrôles
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	TNC	direction	
Sous-total	<del>10,5</del> 9,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Total	37,5	Filière technique			
TOTAL GENERAL	<del>517,5</del> 516,5				



Envoyé en préfecture le 07/06/2023	
Reçu en préfecture le 07/06/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230607-DCA13_20230601-DE	

## EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR (RI)

### 1. Modification du tableau des emplois budgétaires

- Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires
- Annexe 6 : Effectifs-cibles des CIS disposant d'une garde

@Y' HUVYUi XYg Ya d'c]g Vi X[ fH]fYg Vcbg] Xf' Ui '% a U] &\$&' Ygh fYdfcXi ]h Yb UbbYi Y' ' Xi ' f, [ Ya Ybh ]bhf]Yi f'' 7YHf' fj c'i h]cb' ffgi 'h' XY' 'U' a cX]Z]W]cb' Xi ' HUVYUi XYg Ya d'c]g Vi X[ fH]fYg' gci a ]gY' { Xf]Vf]f]cb' Xi ' VcbgY] XDXa ]b]ghfUH]cb' 'U' a ..a Y'gfUbW''

DUF' U] Yi fgz' { 'U' gi ]h' XYg XYi I ' V]fUH]cbg' XY' dcbgYg h'a dcfU]fYg' { '6YgUb, cb' 9gh Xf]Vf]fYg' Ui ' 75G8-G' Xi '%cVcVfY' &\$&Z]' Vcbj ]YbhXY'a YHfY' { 'ci f' UbbYi Y' \*''

Si gg]z' ] Ygh dfcdcgf' XY' a cX]Z]f' Yb Vcbgfei YbW' UbbYi Y' ' Yh UbbYi Y' \*' VcbZcfa fa Ybh Ui I ' XcW'a Ybhg 'c]bhg' Ui ' df]gYbh]fUddcfH''

### 2. Evolution de l'organisation des services

- Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles

Si 'fY[ UfX' XYg fj c'i h]cbg XYg cf[ Ub]g]h]cbg' Ui ' gY]b' XY' WfH]bg' [ fci dYa Ybhg' dUf]W' ], fYa Ybh Ui ' ; GCCz' ] Ygh dfcdcgf' ' XY' a cX]Z]f' ' Yg' cf[ Ub] ] fUa a Yg' V]W' Yg' Yb' bDZZ]V]Ubh d'i g' 'U' ZcbV]cb' XDX'c]bh Ui ' WYZ XY' gYf] ]W' { 'i b' U] Ybh ci ' { 'i b' Vi fYUi ' gdfV]Z]ei Y'a U]g' { 'U' ZcbV]cb' XY' WYZ XY' Vi fYUi ' "Si gg]z' Yb' W' gYbgz' ] Ygh dfcdcgf' XY' a cX]Z]f' ' dcf[ Ub] ] fUa a Y!hmdY' Yh' Yg' [ fUXYg' V]W' Yg' Xi ' ; GCC' dUF' i bY' a Ybh]cb' [ fbf]f]ei Y' XcbbUbh' dddcfH' b]hf' Ui ' WYZ XY' [ fci dYa Ybh XDX]V]f' WfH' ZcbV]cb' Ui ' Vi fYUi ' XY' gcb' W'c] ] gUbg' ja dUM' XUb]g' dcf[ Ub] ] fUa a Yz' b] XUb]g' Y' F' =''

Si gg]z' WfH' ' a Yg' fY' fj ]h'fU' XYg' a cX]Z]W]cbg' f]f[ i ], fYg' XY' ' dcf[ Ub] ] fUa a Y!hmdY' Yh' dUF' Vcbgfei Ybh Xi ' f, [ Ya Ybh]bhf]Yi f''

@UbbYi Y' & Ygh a cX]Z]f' Yb Vcbgfei YbW' VcbZcfa fa Ybh Ui ' XcW'a Ybh 'c]bh Ui ' df]gYbh]fUddcfH''

### 3. Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

- Article 123 : Régime indemnitaire

DUF' gci V] XY' g]a d' ]Z]W]cb' Yh XE]Z]W]f]z' ] Ygh dfcdcgf' XY' bY' d'i g' Z]fY' UddUF]fY' XUb]g' dUf]W' '%&' ' Xi ' f, [ Ya Ybh]bhf]Yi f' ' Y' dci fWb]U] Y' XY' ' QbXYa b]hf' XY' Zi' " 9b' YZ]h' WfH' ]bXYa b]hf' f]Ubh f, [ Ya Ybh]fYz' ] bYgh dUg' bfWgg]fY' XE]b' df]V]gYf' gcb' dci fWb]U] Y' ei ] bfWgg]fY' i bY' a cX]Z]W]cb' gng]f' a U]ei Y' Xi ' f, [ Ya Ybh]bhf]Yi f' X, g'ei Y' W' i ] V]f] c'i Y''


Si gg]z' ] Ygh g' [ [ f]f' Ui ' ' .a' U' ]b]fU' XY' fYh]fYf' Yg' a ch]g' A' ei ] fYdf]gYbh' %' i ' Xi ' h]fU]h'a Ybh]bX]V]U]fY' Yh Ygh gci a ]gY' { ' dYbg]cb' A''

@Uf]W' '%&' ' Ygh a cX]Z]f' Yb Vcbgfei YbW''

### 4. Temps de travail et congés

- Article 99 : Temps de travail des SPP non SHR au CODIS
- Article 118 : Passage d'un régime de SHR à non SHR
- Article 119 : Passage d'un régime de non SHR à SHR
- Annexe 30 : Temps de travail et nombre de gardes des SPP non SHR dans les CIS ou au CODIS



Envoyé en préfecture le 07/06/2023	
Reçu en préfecture le 07/06/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230607-DCA13_20230601-DE	

5i`fY[UFX`XYg`f]`c`i`h]cbg`f]`f`Ya`YbH]fYg`fY`U]`Yg`Ui`hYa`dg`XY`fUj`U]`f`{`U`c]`XY`U`fUbgZcfa`U]`cb`XY`U`ZcbV]cb`di`V]ei`Y`Xi`\*`Uc`-`h`&\$%`ž`]`Ygh`XYa`UbXf`{`V]Uei`Y`V]`YV]`]`f`ci`f`fU]`ggYa`Ybh`di`V]`WXY`g`V]bZcfa`Yf`Ui`I`a`cXU]`f]g`Xi`hYa`dg`XY`fUj`U]`VUg`f`g`f`%`\$`+`Yi`fYg`a`]b]a`i`a`"

Cfz`dUf`ca`gg]cbz`Y`f,`[`Ya`Ybh]bh]f]Yi`f`b]dUg`f]f`a`cX]Z]f`dci`f`Yg`cdfU]Yi`fg`Yh`Yg`WYz]`cdfU]Yi`fg`Xi`7C8=Gž`c`-`]`Ygh]rci`ci`fg`Z]h]a`Ybh]cb`XUbg`Yg`U]f]W]g`--`ž`%`Yh`%`i`b`hYa`dg`XY`fUj`U]`f`ei`]`UYbh`{`%`(+`Yi`fYg`Uc]f`ei`Y`Yi`f`hYa`dg`XY`fUj`U]`f`fY`Ya`Ybh`YZZV]`f`U`f]f`UXUdhf`Yh`Ygh`V]bZcfa`Y`Ui`I`%`\$`+`Yi`fYg`"

9b`YZZ]h`Yi`f`a`cXU]`f]f`Xi`hYa`dg`XY`fUj`U]`gY`XfV]a`d]cgY`Ui`ci`fX]di`]`XY`U`a`Ub],`fY`g`]`UbhY`.`%`\$\$`Yi`fYg`XUbg`Y`W]XfY`XY`[`UFXYg`XY`%&`U`i`I`ei`Y`Yg`]`YbbYbh]g]d]ci`hY`f`%\$`+`Yi`fYg`Yb`hYa`dg`G<F`Yh]bcb`(+`Yi`fYg`V]a`a`Y`f]`cei`f`XUbg`Y`f,`[`Ya`Ybh]bh]f]Yi`f`9b`W`gYbgž`Y`f,`[`Ya`Ybh`X]d]f`Ub]g]U]cb`ZcbV]cb]bbY`Y`Xi`7H5`f]FC`7H5L`a`Ybh]cb]bY`i`b`dUgg]U`[`cV`[`U]c]f]Y`XY`V]bg]`[`bYg`XY`%`a`]b]`U]`Ubh`Yh`Udf`,`g`U`df]g]`XY`d]cgY`"

7Yg`'`\$`a`]b]`hYg`g]`dd]fa`Ybh]f]Yg`f]U]bh`V]a`d]U]`]g]fYg`Yb`hYa`dg`G<F`b]b]bh`dUg`f]f`]b]g]hYg`XUbg`Y`f,`[`Ya`Ybh]bh]f]Yi`f`"

5i`gg]ž`]`Ygh`dfcd]cgf`XY`a`Y]f]fY`{`ci`f`Yg`U]f]W]g`--`ž`%`Yh`%`U]b]g]`ei`Yž`dUf`j`c]Y`XY`V]bg]f]ei`YbWž`d]bbYI`Y`\$`Xi`f,`[`Ya`Ybh]bh]f]Yi`f`XY`U`a`Ub],`fY`g`]`UbhY`."

5fhWY`--`

5i`&`a`Y`U]b]fU]Z`Y`W]Z]fY`Ā`%)`(+`Ā`Ygh]fYa`d`UW]f`dUf`Ā`%`\$`+`Ā`"

5i`(-`a`Y`U]b]fU]Z`Y`W]Z]fY`Ā`(+`Ā`Ygh]fYa`d`UW]f`dUf`Ā`%`\$`+`Ā`"

5fhWYg`%`Yh`%`

5i`(-`a`Y`U]b]fU]XY`d]f]h]W]`%`Yh`Ui`&`a`Y`U]b]fU]XY`d]f]h]W]`%`ž`Yg`a`chg`Ā`%)`(\$`Yi`fYg`dci`f`Yg`GDD`bcb]cZ]V]f]g]Xi`7C8=G`Ā`gcb]h]g]`ddf]a`fg`"

@`U`d]f]h]Y`'`XY`d]bbYI`Y`\$`ei`]`Z]I`Y`Y`bca`VfY`XY`[`UFXYg`Yh`Y`bca`VfY`X]d]Yi`fYg`Yb`gYf]`W`c]f]g`fU]b[`Ygh`f[`UYa`Yb]ha`cX]Z]fY`Yb`V]bg]f]ei`YbW`V]bZcfa`fa`Ybh`Ui`XcW`a`Ybh`c]b]h]Ui`df]f]g]Ybh]fU]dd]c]f]h`"

➤ Annexe 32 : Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence

@`U`df]f]Z]V]f]fY`U`U]dd]Y`f`d]f]h]Ybh]cb`Xi`G8=G`&`g]i`f`i`bY`a`Yg]i`fY`f]V]h]Y`XUbg`Y`F`a`Ybh]cb]b]Ub]h`d]f]h]Vi`h]cb`dcbV]Y`Y`Yh]bcb`fY`d]c]f]U]V`Y`XY`ci`fg`XY`V]b]f]g]Ui`I`U]`Ybh]g]U]bh]f]Y,`i`i`bY`a`fXU]`Y`9b`YZZ]h`]`U]dd]U]f]h]ei`Y`W]h]Y`fY`V]b]b]U]gg]Ub]W`Xi`fUj`U]`UW]a`d]`b]Ygh]`dUg`V]bZcfa`Y`{`U`f]`[g]U]cb`Xi`hYa`dg`XY`fUj`U]`ž`V]bg]X]f]Ub]h]ei`Y`W]h]c]V]f]c]`dcbV]Y`XY`V]b]f]g]a`cX]Z]Y`U`Xi`fY`f]f[`UY`Xi`hYa`dg`XY`fUj`U]`ž`Z]I`fY`{`%`\$`+`Yi`fYg`dUf`Ub`"

5Z]b`XY`gY`V]bZcfa`Yf`Yh`XY`fYg]d]V]W]f`U`f[`]g]U]cb`Yb]j`[`i`Yi`f]f]c]`bš`&\$%`!,`&`,`Xi`\*`Uc`-`h`&\$%`Ē`U]f]h`(+`ž`]`Ygh`dfcd]cgf`X]d]a`YbXYf`d]bbYI`Y`&`Yb`g]i`ddf]a`Ub]h`d]Ybg]Ya`V`Y`XYg`a`Ybh]cb]g]U]f]h]Vi`Ub]h`W]g`ci`fg`XY`V]b]f]g`"


=`V]b]j`Ybh]XY`a`cX]Z]fY`Yb`V]bg]f]ei`YbW`d]bbYI`Y`&`V]bZcfa`fa`Ybh`Ui`XcW`a`Ybh`c]b]h]Ui`df]f]g]Ybh]fU]dd]c]f]h`"

- Article 110 : Droit à congés annuels des SPP en SHR
- Article 157 : Droit à congés annuels
- Annexe 33 : droits à congés annuels des SPP en SHR et des PATS

9b]bž`]`Ygh`dfcd]cgf`XY`a`Y]f]fY`{`ci`f`d]bbYI`Y`'`{`U`g]i`h]Y`X]d]bY`f]V]h]i`fY`Y]f]cb]fY`fY`U]h]i`Y`{`d]f]h]Vi`h]cb`XYg`V]b]f]g`Xi`d]Y]f]g]cb]bY`g]U]d]Yi`f]d]ca`d]Y]f`d]c]Z]g]g]cb]bY`Yb`G<F`Yh`XYg`D5HGž`ei`]`fUj`U]`Ybh`{`hYa`dg`V]a`d`Yh]ci`d]U]f]h]Y`"

5i`%`f`U]b]fU]XYg`U]f]h]W]g`%`\$`Yh`%`+ž`Yg`a`chg`Ā`%`ci`fg`XYg`V]b]f]g]Ub]bi`Y`g`Ā`gcb]h]fYa`d`UW]f]g`dUf`Ā`&`ci`fg`XY`V]b]f]g]Ub]bi`Y`g`Yh`\*`ci`fg`XY`F]H]Ā`"

=`Ygh]f[`UYa`Ybh]g]i`[`[`f]f]Y`XY`a`cX]Z]fY`d]bbYI`Y`'`V]bZcfa`fa`Ybh`Ui`XcW`a`Ybh`c]b]h]Ui`df]f]g]Ybh]fU]dd]c]f]h`"

Envoyé en préfecture le 07/06/2023	
Reçu en préfecture le 07/06/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230607-DCA13_20230601-DE	

5. Modification des termes « CT » et « CHSCT » à la suite de la création du CST et de la FSSSCT

5`U`g]`hY`XY`U`c]`bš`&\$%`!`&`Xi`\*`Uc`-h`&\$%`XY`fUbgZcfa`Uj]cb`XY`U`ZcbV]cb`di`V]ei`Y`Yh`Xi`XfVWh`bš`&\$&%)`+`%`Xi`%\$`a`U]`&\$&%`Z`U`fY`fFU]`g`U`Z`g]cb`Xi`Vta`]h`hVWb]ei`Y`Yh`Xi`Vta`]h`Xb]m]`bYz`XY`g`fWf]h`Yh`XYg`VtbX]h]cbg`XY`fUj`U]`U]`gY]b`Xb`bY`bci`j`Y`Y`]bghUbW`Xfbc`a`fY`Vta`]h`gcV]U`hYff]hcf]U`7YhY`bci`j`Y`Y`]bghUbW`U`fY`UWta`dU]`bY`XY`U`VfUj]cb`Xb`bY`Zcfa`Uj]cb`gd`fV]U]`g`fY`Yb`a`Uj]`fY`XY`g`UbhYz`XY`g`fWf]h`Yh`XY`VtbX]h]cbg`XY`fUj`U]`"

7Yg`&`bci`j`Y`Yg`]bghUbWg`cbh`fY`VfYfYg`Yh`gcbh`YbhfYg`Yb`j`[i`Yi`f`U]`%f`Ubj`Yf`&\$&`{`U`g]`hY`Xi`fYbci`j`Y`Ya`Ybh`[f]b`fU`XYg`]bghUbWg`XY`XfW`a`VfY`&\$&`fY`VfY]cbg`dfcZygg]cb`bY`Yg`"

@Yg`X]gdcg]h]cbg`Xi`f`[`Ya`Ybh`]bhf]Yi`f`Zcbh`a`Ybh]cb`XYg`UbV]bbYg`Xfbc`a`]bU]cbg`Yh`XYg`UbV]bg`g]`Yg`Ā`7H`Ā`Yh`Ā`7<G7H`Ā`ei`]`Vtbj`]YbhXY`a`cX]Z]f`VtbZcfa`fa`YbhUi`I`f]`c`i`h]cbg`dfV]hYg`"

5i`gg]z`]`Ygh`dfcdcg`XY`fYa`d`UWf`XUbg`]b]bgYa`VY`Xi`f`[`Ya`Ybh`]bhf]Yi`f`Yh`XY`gYg`UbbYI`Yg`Ā`Vta`]h`hVWb]ei`Y`Ā`Yh`Ā`Vta`]h`Xb]m]`bYz`XY`g`fWf]h`Yh`XYg`VtbX]h]cbg`XY`fUj`U]`Ā`dUf`Ā`Vta`]h`gcV]U`hYff]hcf]U`Ā`Yh`Ā`Zcfa`Uj]cb`gd`fV]U]`g`fY`Yb`a`Uj]`fY`XY`g`UbhYz`g`fWf]h`Yh`XY`VtbX]h]cbg`XY`fUj`U]`Ā`@g`g]`[`Yg`Ā`7H`Ā`Yh`Ā`7<G7H`Ā`gcbha`cX]Z]f`g`dUf`Ā`7GH`Ā`Yh`Ā`GGG7H`Ā`"

6. Mise à jour de l'annexe 41 relative à l'indemnisation des SPV

@Y`75G8=G`Xi`\$&`Zf`f]Yf`&\$&`U`Z]`f`Y`fU]`I`XY`]b]XYa`b]gU]cb`XY`]b]ghY]bhY`XYg`gUdYi`fg!dca`d]Yfg`j`c`cbU]fYg`{`-`I`...`  
= `Vtbj`]YbhXY`a`cX]Z]f`Yb`Vtb]gfei`YbW`]b]bYI`Y`(%`VtbZcfa`fa`YbhUi`XcW`a`Ybh`c]b]Ui`df`fY`bhif`Uddcfh`"

7. Modifications des articles relatifs au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires et du comité consultatif de groupement

@Uff`hY`Xi`%`4`]`Yh`&\$&`dcfUbhcf`[`U]`gU]cb`Xi`Vta`]h`Vtb]g`hU]Z`Xf`dUf]Ya`YbU`XYg`gUdYi`fg!dca`d]Yfg`j`c`cbU]fYg`U`a`cX]Z]f`Yg`df`fc`[`U]`Yg`Xi`Vta`]h`Vtb]g`hU]Z`XYg`gUdYi`fg!dca`d]Yfg`j`c`cbU]fYg`"

= `Vtbj`]Ybh`XY`a`cX]Z]f`Yb`Vtb]gfei`YbW`Yg`Ufh]Wg`,) `Yh`\*`Xi`f`[`Ya`Ybh`]bhf]Yi`f`= `Ygh`U]bg]`dfcdcg`Xb]gg`fYf`Yg`a`cX]Z]h]cbg`g`j`UbhYg`."

Article 85 : Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) (SPV)


@/`778GDJ`YI`]g]UbhUi`gY]b`Xi`G8=G`&`Ygh`Vtb]g`]h`g`f`hci`hYg`Yg`ei`Ygh]cbg`fY`Uj]`Yg`Ui`I`GDJ`Xi`Vtdfg`Xf`dUf]Ya`YbU`Z`{`fYI`W`g]cb`XY`W`Yg`]bhfYggU]b`U`X]gV]d]bY`"  
= `XcbbYz`Yb`dUf]W`]Yfz`i`b`U]`]g`g`f`Yg`WUb`[`Ya`Ybh`XY`[`fUXY`4`gei`fU]`[`fUXY`XY`Vtd]U]bY`Yh`Yg`WUb`[`Ya`Ybh`XY`[`fUXY`XYg`]bZ]fa`]Yfg`Xi`GGGA`z`U]bg]`ei`Y`g`f`U`j`U`XU]cb`XY`fYI`dY]fYbW`XYg`GDJ`Yh`U]`Ubh]ci`hY`XfV]g]cb`XY`fYz`g`XfYb`[`U]`Ya`Ybh`Yh`XY`fYbci`j`Y`Ya`Ybh`XfYb`[`U]`Ya`Ybh`"  
= `Ygh`]bZcfa`f`dUf`Yg`Vta`]h`Yg`XY`[`fci`dYa`Ybh`XYg`U]`]g`deg]h]Zg`ei`]g`cbh`Xcbb]g`{`]b]U]`[`Ya`Ybh`XY`GDJ`fV]Z`Ufh`\*`I`"

Article 86 : Comité consultatif de groupement

fā`cX]Z]f`dUf`Uff`hY`bš`&\$%`\*`-`Xi`%`a`Ufg`&\$%`I`"

1- Création

= `Ygh`VfYf`XUbg`WUei`Y`[`fci`dYa`Ybh`hYff]hcf]U`i`b`Vta`]h`Vtb]g`hU]Z`XY`[`fci`dYa`Ybh`f77;`Lz`]bghUbW`XfVtbWbhfY`Xi`778GDJ`dci`f`i`bY`dUf]Y`XY`gYg`Vta`d`fYbWg`"

Envoyé en préfecture le 07/06/2023	
Reçu en préfecture le 07/06/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230607-DCA13_20230601-DE	

### 2- Composition

Gcbha Ya VfYg`Xi`77; žUj`YWj`c]`Xf`]VfUhg]`Y`.

- XY`Xfc]`h`.
  - `Y`WYZ`Xi`[`fci`dYa`Ybh`hYff]`hcf]U`fh]i`U]fYŁ`gcb`UX`e]`bh`Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbhž`  
`cfgei`Đ`b`UX`e]`bh`Ui`WYZ`XĐ`b`[`fci`dYa`Ybh`gi`dd`fY`W`XYfb]Yf`Ui`VŁi`fg`XĐ`bY`f`i`b]cbž`]`bY`dYi`h`g]f`[`Yf`  
g]a`i`h`Ubfa`Ybh`Ui`h]fY`XY`gU`ZcbV]cb`XY`WYZ`XY`7GD`Yh`Xc]`h`U`c`fg].`hY`fYdf`fgY`bhY`dUf`gcb`gi`dd`fUbh`
- i`b`a`Ya`VfY`Xi`GGGA`Xi`[`fci`dYa`Ybh`hYff]`hcf]U`fh]i`U]fYŁ`Y`h`i`b`a`Ya`VfY`Xi`GGGA`Xi`[`fci`dYa`Ybh`  
hYff]`hcf]U`Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbh`/`
- gi`f`dfcdcg]`h]cb`Xi`WYZ`XY`[`fci`dYa`Ybh`.
  - i`b`WYZ`XY`7GD`fh]i`U]fYŁ`gcb`UX`e]`bh`Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbhž`
  - i`b`WYZ`XY`7GF`ci`XY`7G`fh]i`U]fYŁ`Y`h`i`b`WYZ`XY`7GF`ci`XY`7G`Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbhž`
  - i`b`WYZ`XY`7G`fh]i`U]fYŁ`Y`h`i`b`WYZ`XY`7G`Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbhž`
  - i`b`WYZ`XY`7D=F`ci`7D=f`fh]i`U]fYŁ`Y`h`i`b`WYZ`XY`7D=F`ci`7D=Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbh`/`
  - i`b`WYZ`XY`7D=f`fh]i`U]fYŁ`Y`h`i`b`WYZ`XY`7D=Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbh`/`
- gi`f`dfcdcg]`h]cb`Xi`df`fg]`XYbh`XY`Đ`b]cb`Xf`dUfhYa`Ybh`U`Y`XY`g`gUdYi`fg]`dca`d]Yfg`Xi`8ci`Vg`.
  - i`b`fYdf`fgY`b`U`bh`GDJ`fh]i`U]fYŁ`Y`h`i`b`fYdf`fgY`b`U`bh`GDJ`Yb`ei`U]`hf`XY`gi`dd`fUbhž`Wc]`g]g`dUfa`]  
`B]bgYa`V`Y`XY`g`GDJ`XY`ggYf`U`b`h`i`b`W`b`f`Y`X`Đ`b`W`b`X`Y`Y`h`XY`g`Y`V`Łi`fg`Xi`[`fci`dYa`Ybh`hYff]`hcf]U`VŁb`W`fbY`"

@`df`fg]`XY`bh`Xi`VŁbgY]`XĐ`Xa`]b]ghfUhg]`cb`Uff`.hY`U`]ghY`XY`g`a`Ya`VfYg`XY`WUei`Y`VŁa`]hf`VŁbg`hU]Z`XY`  
[`fci`dYa`Ybh`i`b`E]gh`dUg`]f`dUf`Yg`dfcdcg]`h]cbg`XY`Xf`g]`[`bU]`h]cbg`ei`]`i`]`gcbh`gci`a`]gYg`Yb`Udd`]W]h]cb`Xi`  
df`fgY`bh`Ufh]W`"

### 3- Attributions

Df`fU`UV`Ya`Ybh`{`hci`hY`Xf`V]g]cb`XY`Đi`hcf]hf`hYff]`hcf]U`Y`XY`[`Ygh]cbž`WUei`Y`77;`Ygh`cV]`[`Uhc]fYa`Ybh`  
gU]g]`dci`f`Uj`]gž`Yb`-]Yi`-Yh`d`UW`Xi`-778GDJ`ž`gi`f`B]b`[`U`[`Ya`Ybh`Yh`Y`fYbci`j`Y`Ya`Ybh`XĐYb`[`U`[`Ya`Ybž`  
U]bg]`ei`Y`gi`f`Yg`Uj`UbW`a`Yb`hg`XY`[`fUXY`4`gei`Đi`-]fUXY`XĐX`4`XU`bh`XY`g`gUdYi`fg]`dca`d]Yfg`j`c`cb`U]fYg`  
XY`g`W`b`f`Y`g`X`Đ`b`W`b`X`Y`Y`h`XY`g`Y`V`Łi`fg`fY`Y`U`b`h`XY`U`VŁa`d`f`h`b`W`hYff]`hcf]U`Y`Xi`[`fci`dYa`Ybh`"


- Df`fU`UV`Ya`Ybh`{-Đi]`]g`Xi`-778GDJ`ž`=`Ygh`Yb`ci`hY`VŁbg]`hf`g`f`.
- !`Yg`WU`b`[`Ya`Yb`hg`XY`[`fUXY`XY`g`cZ]`W`fg`4`gei`Đi`-]fUXY`XY`WŁd]`h]bY`/`
- !`Yg`WU`b`[`Ya`Yb`hg`XY`[`fUXY`XY`g`]bZ]fa`]Yfg`gUdYi`fg]`dca`d]Yfg`j`c`cb`U]fYg`Xi`gYfj`]W`XY`gU`bhY`Yh`XY`  
gYVŁi`fg`a`fX]W`/`
- !`U`j`U`]XU]h]cb`XY`Đi`d`ff]YbW`Yh`XY`g`Z`c`f`a`U]h]cbg`XY`g`gUdYi`fg]`dca`d]Yfg`j`c`cb`U]fYg`d`f`j`i`Y`{-Đi]`]W`  
@`%`(&`(!`+`%`Xi`-WŁXY`-]f`b`f`U`-XY`g`WŁ`Y`W]i`]h`f`g`hYff]`hcf]U`Y`gž`

@`77;`dYi`h`Yb`ci`hY`..hY`VŁbg]`hf`dci`f`Uj`]gž`gi`f`hci`hY`ei`Ygh]cb`fY`Uhg]`Y`Ui`I`gUdYi`fg]`dca`d]Yfg`  
j`c`cb`U]fYg`dfcdcgY`dUf`Y`WYZ`XY`[`fci`dYa`Ybh`hYff]`hcf]Už`{`B]i`W`g]cb`XY`W`Yg`]bhYfYggUbh`U`  
X]gV]d]bY`"

### 4- Fonctionnement

#### Organisation des réunions

@`77;`Ygh`df`fg]`Xf`dUf`Y`WYZ`Xi`[`fci`dYa`Ybh`hYff]`hcf]U`ci`gcb`UX`e]`bh`i`=`Ygh`f`f`i`b]`au`moins`deux`  
fois`dUf`Ub`g`f`Đ]b]h]Uhg]`Y`Xi`WYZ`XY`[`fci`dYa`Yb`hei`Z]`Y`Đ`f`X`fY`Xi`^ci`f`XY`WUei`Y`f`i`b]cb`"

Envoyé en préfecture le 07/06/2023	
Reçu en préfecture le 07/06/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230607-DCA13_20230601-DE	

@dfXY' Xi 'ci f'Yh' U'XUHY' XY' WUei Y' ffi b]cb' gcbh dcfYfg' { 'U' WtbbU]ggUbW' XYg' a Ya VfYg Xi '77; ' dix jours'Ui 'a c]bg Uj UbhgU' ffi b]cb' YZZV]j Y''

@Yg' a Ya VfYg' fYdfYgYbU]bh XYg' gUdYi fgl'dca d]Yfg' j c'cbU]fYg' gcbh' ]bXYa b]gf'g' XY' 'Yi fg' ZU]g' XY' Xfd'UW' a YbhXUbg' Yg' WtX]h]cbg'df'f' i Yg' dUf' 'Y' f, [ 'Ya Ybh]b]h'f'f'Yi f' Xi 'G8=G' Xi '8ci Yg''

Déroulement des séances

@Yg' gfUbWg' Xi '77; ' bY' gcbhdUg' di V]ei Yg''

@cfgei Y' 'Y' 77; ' Ygh' UddY' f' { 'gY' d'fcbcbWf' gi f' 'U' g]h' U]h]cb' ]bX]j' ]Xi Y' 'Y' XDb' gUdYi f' l'dca d]Yf' j c'cbU]fYz' 'Yg' fYdfYgYbU]bh' XYg' gUdYi fgl'dca d]Yfg' j c'cbU]fYg' XDb' [ fUXY' ]bZf'f'Yi f' { 'W' i' ] Xcbh' 'U' g]h' U]h]cb' Ygh' YI Ua ]bYf' Xc]j' Ybhei ]h'f' 'U' gfUbW''

@cfgei Y' 'U' g]h' U]h]cb' Xfiib' a Ya VfY' Xi '77; ' ž XY' gcb' Wt'c]b]h' XY' gYg' UgWbXU]bh' ci ' XYgWbXU]bh' Ygh' YI Ua ]bYf' Z'W' i' ] W]dYi hXYa UbXYf' { 'bY' dUg' dUf]W]dYf' U' i' 'h'Uj' U' i' Xi '77; ' " 'U' U' c'fg' 'U' d'cgg]V] ]h'f' ž' g' f' W' d'c]bh'dUf]W' ]Yfz' XY' gY' ZU]f'f'Y' a d'UWf' dUf' gcb' gi' dd'f'Ubh''

@' d'f'f'g]XYbhXf'g] [ bY' i' b' gYV]f'fU]f'Y' XY' gfUbW''

Quorum et représentation

@' 77; ' bY' dYi h Xf' ]Vf'f'Y' ei Y' 'cfgei Y' 'U' majorité de ses membres' Yb' Yi YfVW' gcbh d'f'f'gYbh'g' ci ' fYdf'f'gYbh'f'g''

9b' W]g' XDb]VgYbW' ci' XDb' a d. WY' a Yb]z' 'Yg' fYdf'f'gYbU]bh' h]h' U]f'Yg' XYg' gUdYi fgl'dca d]Yfg' j c'cbU]fYg' gcbh' fYa d'UW' g' dUf' 'Yi f' gi' dd'f'Ubh' " 'Yi f' UddUf]h]YbhXY' dci f' j c]f' { 'Yi f' fYa d'UW' a Ybh''

@Yg' gi' dd'f'Ubh'g' UddY' f'g' { 'g]f' [ Yf' Yb' fYa d'UW' a YbhXYg' h]h' U]f'Yg' U]VgYbh'g' cbh' voix délibérative ž X, g' c'fg' ei Y' 'Y' h]h' U]f'f'Y' a d'UW' U' j c] ] Xf' ]Vf'f'U]h] Y'' @Yg' gi' dd'f'Ubh'g' dYi j Ybh Ugg]h'f' U' i' 'f'fi b]cbg' Yb' d'f'f'gYbW' XY' 'Yi f' h]h' U]f'f'Y' U' j c] ] Wtbg' 'h]h] Y''

Vote

@' 77; ' fa YhgYg' Uj ]g' { 'U' majorité XYg' a Ya VfYg' d'f'f'gYbh'g'' 9b' W]g' XY' dUf]U' [ Y' XYg' j c] ] ž 'U' d'f'c'cdg]h]cb' b]Ygh'dUg' U]Xcd'f'Y''

@Yg' Uj ]g' ZU] c]fU'V'g' Xi '77; ' Wt'Wf'f'Ubh' 'Db' [ U] [ Ya Ybh' ci' 'Y' f'f'Yb' [ U] [ Ya Ybh' XY' gUdYi fgl'dca d]Yfg' j c'cbU]fYg' gcbh'f'U]bga ]g' U' '778GDJ' dci f' ]bZ'fa U]h]cb''

@Yg' fYz' g' XDb' [ U] [ Ya Ybh' Yh XY' fYbci j Y' 'Ya Ybh XDb' [ U] [ Ya Yb]z' 'Yg' d'f'c'cdg]h]cbg' XDb' UbW' a Ybh XY' [ fUXY' U]b]g] ci Y' 'Yg' Xcgg]Yf'g' XY' j U]XU]h]cb' XY' 'D] d'f'f'YbW' Yh XYg' Z'fa U]h]cbg' XYg' gUdYi fgl'dca d]Yfg' j c'cbU]fYg' gcbh'f'U]bga ]g' U' '778GDJ' dci f' Uj ]g' Uj Ubh X'f'f'g]cb' XY' 'D] h'f]f'f' h'f]f]c'f]U'Y''

Compte-rendu


I b' Wt' a dhY' fYbXi 'Ygh' f'fU]V] { 'Egg] Y' XY' 'U' ffi b]cb' Xi '77; ' " 'Ygh' U]Xf'Yggf' dci f' ]bZ'fa U]h]cb' U' i' WY' Zg' XY' Wb]h'f' Yh' U' 'gYf] ]W' [ Ygh]cb' XYg' fYggci fWg' 'i a U]bYg' Xi' [ fci dYa Ybh XYg' gYf] ]Wg' XYg' fYggci fWg' \i a U]bYg' XUbg' Yg' % 'ci fg'ei ]g' ]j Ybh' 'U' ffi b]cb' Xi '77; ' "

@' WYz' XY' [ fci dYa Ybh h'f]f]c'f]U' 'h'U]bga Yh' XUbg' 'Y' a .. a Y' h'Ya dg' U' i' [ fci dYa Ybh XYg' gYf] ]Wg' XYg' fYggci fWg' \i a U]bYg' .

! 'Yg' Xcgg]Yf'g' Wt' a d'Yhg' XDb' [ U] [ Ya Ybh j U] X'f'g' Udf, g' Uj ]g' ZU] c]fU'V'g' fYbXi g' dUf' 'Y' 77; ' ž (-d'f'f'gYb]h'f' U' '778GDJ' dci f' ]bZ'fa U]h]cb'ž

! 'Yg' d'f'c'cdg]h]cbg' XY' fYz' g' XDb' [ U] [ Ya Ybh' Yh XY' fYbci j Y' 'Ya Ybh XDb' [ U] [ Ya Yb]z' 'Yg' d'f'c'cdg]h]cbg' XY' WUb' [ Ya Ybh XY' [ fUXY' fWZ' 'UbbYI Y' %&Z' U]b]g] ci Y' 'Yg' Xcgg]Yf'g' XY' j U]XU]h]cb' XY' 'D] d'f'f'YbW' Yh XYg' Z'fa U]h]cbg' XYg' gUdYi fgl'dca d]Yfg' j c'cbU]fYg'ž Yb' ]bX]ei Ubh' 'D] ]g' fYbXi ' dUf' 'Y' 77; ' ž -Uj Ubh' d'f'f'gYb]h]cb' dci f' Uj ]g' U' '778GDJ' "

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
 Reçu en préfecture le 07/06/2023  
 Publié le  
 ID : 025-282500016-20230607-DCA13\_20230601-DE



8. Modification de l'annexe 40 relative au fonctionnement des unités spécialisées

@Dff. hf' Xi ' \$( ' cVtCVfY' &\$%+ Ygh j Ybi ' a cX]ZYf' 'DbVWbbY' gd fVU]hf' : CF' Yb' 'U' fYa d'U, Ubh' dUf' 'U' gd fVU]hf' Zcfa Uh]cb' Yh' Xfj Y'cddYa Ybh' XYg' Vta d fHbWg' fl 87E'' 7Y''Y!VZ' Xfgcfa U]g' Ybh], fYa Ybh VtbgUWfY' { ' 'U' dfXU[ c[ ]Y' dci f' Uxi 'h' Uj YWVta a Y' 'a Ufei Yi fZ' 'E]bX] ]Xi U]gUh]cb' XYg' dUfVti fg' XY' Zcfa Uh]cb' Yh' 'U' VtbhYi h' U]gUh]cb' XYg' UW]cbg' XY' Zcfa Uh]cbz' b fWgg]h' XY' ZU]fY' fj c'i Yf' 'U' gd fVU]hf' A' : cfa UH'i f' A''

@' G8-G' &' 'U' gci \U]hf' f[ U'Ya Ybh'a YhfY' Yb' j UYi f' Yg Zcfa UH'i fgz' Yb' ]Ubh' 'U' dYfWdh]cb' XYg' df]a Yg' XY' gd fVU]hf' { ' 'E]bWUXfYa Ybh' XYg' UW]cbg' XY' Zcfa Uh]cb' XY' 'U' a Ub], fY' g' ]j UbhY' .


Niveau de formation dans la spécialité	Public concerné	Critères d'inscription dur liste d'aptitude	Niveau de prime de spécialité
5Wta dU[ bUH'i f' XY' dfcl ]a ]hf'	Gci g] cZ]W]fg' fci ' \ca a Y' Xi' fUb[ ' dfcdcgf' dUf' Y' WYZXY' WbhfY' Yh' d'cgf' XUbh' i bY' Yi dYf]gY' gd fV]ei Yt'	9bWUXfYa Ybh' XYg' Zcfa Uh]cbg' Vtb]bi Yg' 'ci fbU], fYg' Yh' Zcfa Uh]cbg' XY' a U]bh]Yb' Yh' XY' dYfZ]W]cb]bbYa Ybh' XYg' UW]i ]g'	%
: cfa UH'i f' UWta dU[ bUH'i f'	5[ Ybh]g' Xi' d' 'Y' Zcfa UH'i f' Yh' Zcfa UH'i fg' cW]g]cb]bY'g'	, \$' \ f]S' 'ci fgt' XE]bWUXfYa Ybh' XY' Zcfa Uh]cb'	&
7cbWdhYi f' XY' Zcfa Uh]cb'	D]chYg' XY' [ fci dY' dfXU[ c[ ]ei Y' 7\Yzg' XY' Vi fYU' Zcfa Uh]cb' Yb' X]fYW]cb'	! F fX] [ Yf' Yg' f, [ 'Ya Ybh] XY' Zcfa Uh]cb' !5b]a Yf' Yg' Vta ]hf'g' dfXU[ c[ ]ei Yg' !: cfa Yf' Yg' Zcfa UH'i fg' !9bWUXfYf' ( \$' XE]W]cb]g' XY' Zcfa Uh]cb'	.

8Di hfY' dUf]z' ]' Ygh' { ' bchYf' ei Y' 'DddfcWY' dUf' Yg' Vta d fHbWg' Yh' 'E]bX] ]Xi U]gUh]cb' XYg' dUfVti fg' XY' Zcfa Uh]cb' Xfj Y'cddfg' XUb]g' 'U' gd fVU]hf'z' b fWgg]h' XY' fY] c]f' Yg' YZ]W]zg' V]W' Yg'' 5]bg]z' ]' Ygh' dfcdcgf' XY' Yg' Z] Yf' Vta a Y' g' ]h' .

- ! 5Wta dU[ bUH'i fg' XY' dfcl ]a ]hf'g' : YbgYa VY' XYg' gci g] cZ]W]fg' /
- ! : cfa UH'i fg' UWta dU[ bUH'i fg' : %& /
- ! 7cbWdhYi fg' XY' Zcfa Uh]cb' : %&''

9bZ]bZ' Y' H]i l' XE]bWUXfYa Ybh' XYg' Zcfa Uh]cbg' XY' a U]bh]Yb' Yh' XY' dYfZ]W]cb]bbYa Ybh' XYg' UW]i ]g' dci f' 'U' gd fVU]hf' A' f]gei Y' fUX]c'c[ ]ei Y' A' Ygh' a ]g' { ' 'ci f' dci f' dfYbXfY' Yb' Vta dH' 'D]h]gUh]cb' XY' gci fWg' fUX]c'UW] Yg''

= ' Vtb] ]Ybh' XY' a cX]ZYf' Yb' Vtb]g'fei YbW' 'Db]bYi Y' ( \$' Vtb]Zcfa fa Ybh' Ui ' XcW'a Ybh' 'c]bh' Ui ' df]gYbh' fUddcfh

Envoyé en préfecture le 07/06/2023	
Reçu en préfecture le 07/06/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230607-DCA13_20230601-DE	

9. Modification de l'annexe 13 relative à la politique de formation

=: gDU[ ]h XY fYh]FYf i b Vta a YbH]fY Yb dU[ Y &\$ XY DbbYI Yž Uci hf cfg XY U fYVM fY Xi XcWa Ybh Uj UbhgUj Yfg]cb XfZ]b]h] Y Yh ]f { 'gU'a ]g Yb Zcfa Y" GU'g ddfYgg]cb bB]bhfU%Y U' WbY Vtbgfei YbW' gi f' Y ZcbX XY U dc ]h]ei Y XY Zcfa Uh]cb' .

7" @Yg Zcfa Uh]cbg XY dfcZYgg]cbbU ]gUh]cb "

GY'cb Yg'gUhi hg dUfh]W ]Yfgž VUei Y U] Ybh fD5HG Yh GDDL Xc]h]gi ]i fY XY & { '%\$ 'ci fg XY Zcfa Uh]cb XY dfcZYgg]cbbU ]gUh]cb hci hUi 'cb[ XY U VUff] fYž hci g Yg ) 'Ubg"

8DUi hFY dUfh. i bY Zcfa Uh]cb XY dfcZYgg]cbbU ]gUh]cb Ygh cV ] [ Urc]fY dci f hci hY bca ]bUh]cb XUbg i b' dchgY { 'fYgdcbgU ]h' " @Yg dchgY VtbWfbfg dUf WfhY Zcfa Uh]cb gcbh Yg gi ]i Ubhg. "

- WYZXY gYfj ]W' . f' Y Yh dcg]h]cbbYa Ybh /
- WYZXY [ fci dYa Ybh /
- WUf [ f' XY a ]gg]cbž WYZXY dfc Yh fY bY gU]g dUg gi WYZXY dfc Yh Xc]h] . hFY Uj YW i b' bei j YU' h]fYh :

@U Zcfa Uh]cb ]bhYfj ]Ybh XUbg Yg \* a c]g gi ]i Ubh d]ZYVMUh]cb"

=: Vtbj ]Ybh XY a cX]ZYf Y dUfU[ fUd\Y 7" dU[ Y &\$ XY DbbYI Y % 'h' ei Y dfc dcf V] XYgg] g"

@Yg a Ya Vfyg Xi Vta ]hf gcV]U hYff]hcf]U Yh Wi l XY U Vta a ]gg]cb Uxa ]b]ghfUj] Y Yh hYVM b]ei Y XYg gYfj ]Wg' X]bWbX]Y Yh XY gYVti fg cbh fa ]g i b Uj ]g Z]j cfUV Yž { 'D bUb]a ]h]ž gi f W Xcgg]Yf Y & ) Uj f] &\$& ž U]bg] ei Y Wi l Xi Vta ]hf Vtbgi h]h]Z XfdUfhYa YbH XYg gUdYi fgl dca d]Yfg j c'cbH]fYg Y & \* Uj f] &\$& "

5df, g Yb Uj c]f Xf ]Vffž Yg a Ya Vfyg Xi Vtbgy] XDXa ]b]ghfUh]cbž { 'D bUb]a ]h]ž gY dfc bcbWbh Z]j cfUV Ya Ybh gi f W Xcgg]Yf Yh. "

- UXcdhYbh Yg a cX]ZYVM]cbg fY Uh] Yg Ui f f [ ]a Y ]bXYa b]H]fY XYg gUdYi fgl dca d]Yfg dfcZYgg]cbbYgž { 'U dc ]h]ei Y XY Zcfa Uh]cbž U' hYa dg XY hFu] Uj Yh U l Vtb [ fg h' Yg ei B' Yg gcbh Yl dcfYg U' fUddcfh V] XYgg] g U]bg] ei B' gYg UbbYI Yg /
- Uddfci j Ybh B]bgYa VY XYg a cX]ZYVM]cbg U' f, [ Ya Ybh ]bh]f]Yi f' Xi G8-G Xi 8ci Vg Yh Xi Vtdg XfdUfhYa YbH Xi 8ci Vg h' Yg ei B' Yg gcbh Yl dcfYg U' fUddcfh V] XYgg] g U]bg] ei B' gYg UbbYI Yg "

Pour extrait conforme,  
 La présidente du conseil d'administration,  
 Signé par : Christine BOUQUIN  
 Date : 07/06/2023  
 Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS  
 Christine BOUQUIN



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *ABROGATION DE LA DELIBERATION LIEE AUX MODALITES D'INDEMNISATION DU 1<sup>er</sup> MAI*

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 01 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

#### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

#### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

#### Membre de droit

- ▶ M. Jérôme RUPT, adjoint à la directrice de cabinet, représentant M. le Préfet

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

PROCURATION

- ▶ M. Aly YUGO, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2023.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA14\_20230601-DE



## *ABROGATION DE LA DELIBERATION LIEE AUX MODALITES D'INDEMNISATION DU 1<sup>er</sup> MAI*

Les dernières évolutions parues le 30 décembre 2022 dans la loi de finances pour 2023 abroge les dispositions de l'article L. 621-9 du code général de la fonction publique (CGFP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, cet article introduit en 2022, semble-t-il par erreur des rédacteurs (codification à droit constant du CGFP), prévoyait que "le 1<sup>er</sup> mai est un jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail".

Aussi, les agents travaillant le 1<sup>er</sup> mai avaient droit, « en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire » à la charge de leur employeur.

En ce sens, une délibération avait été proposée au CASDIS du 11 octobre 2022 afin de définir ces nouvelles modalités d'indemnisation du 1<sup>er</sup> mai.

Or, au regard des évolutions législatives, ces dispositions sont donc abrogées. Le 1<sup>er</sup> mai ne sera donc plus doublement payé et fera l'objet d'une majoration comme pour tout autre jour férié.

Ainsi, afin de se conformer à la réglementation, il est proposé d'abroger la délibération n°31, relative aux modalités d'indemnisation du 1<sup>er</sup> mai, rendue exécutoire, à l'issue du CASDIS du 11 octobre 2022.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et décident d'abroger la délibération n°31 du 11 octobre 2022 relative aux modalités d'indemnisation du 1<sup>er</sup> mai.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 07/06/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*





## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### ***MODALITES D'INDEMNISATION DU 1<sup>ER</sup> MAI***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### ***Membres avec voix délibérative***

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

##### ***Membres avec voix consultative***

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

##### ***Membre de droit***

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

##### ***Le payeur départemental***

- ▶ M. Guy LORENZELLI.


#### **ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

#### **PROCURATION**

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20230607-DCA14_20230601-DE

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA14\_20230601-DE



## **MODALITES D'INDEMNISATION DU 1<sup>ER</sup> MAI**

L'article L621-9 du code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 comporte une nouvelle disposition concernant la rémunération des agents travaillant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. L'article renvoie aux articles L.3133-4 et L.3133-6 du code du travail qui prévoient une indemnité égale au montant du salaire perçu pour le travail accompli le 1<sup>er</sup> mai. Depuis, aucun texte n'est venu préciser les modalités d'application de cette nouvelle disposition.

L'objet de ce rapport est de préciser les modalités d'application de cette nouvelle disposition par le SDIS 25.

### **1. Comptabilisation des heures réalisées le 1<sup>er</sup> mai**

Les heures prises en compte pour le calcul de l'indemnité du 1<sup>er</sup> mai sont les heures de gardes, d'intervention sur astreinte ou de réquisition réellement effectuées le 1<sup>er</sup> mai de l'année concernée.

Conformément aux directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, les heures de gardes seront proratisées selon le dispositif d'équivalence applicable au 1<sup>er</sup> mai de l'année concernée (exemple au 1<sup>er</sup> mai 2022 : 24 h = 17,1 h, soit 1 h = 0,7125 h).

### **2. Modalités d'indemnisation des heures réalisées le 1<sup>er</sup> mai**

L'indemnité est versée en rappel sur la paie de juin, chaque année pour les agents concernés. Par dérogation, elle sera versée sur la paie de novembre pour l'année 2022.

L'indemnité brute est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réalisées le 1<sup>er</sup> mai} \times \text{rémunération brute du mois de mai}}{\text{Nombre d'heures normales payées pour le mois de mai}}$$

La rémunération brute prend en compte les éléments habituels de la paie : traitement de base, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, indemnités de spécialité.

Le nombre d'heures normales payées mensuellement correspond au nombre d'heures réglementaires payées annuellement divisées par douze (exemple en 2022 : 151,67 h).

L'indemnité du 1<sup>er</sup> mai est soumise aux cotisations salariales et patronales comme les autres éléments habituels de paie.

Ces différentes modalités d'indemnisation pourront être modifiées ou précisées au regard des actualités réglementaires et des directives nationales.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :*

- *approuvent les modalités d'indemnisation pour le 1<sup>er</sup> mai travaillé ;*
- *allouent les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

***Pour extrait conforme,***

***La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

***Christine BOUQUIN***

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### *DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2023 - RECTIFICATIF*

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 01 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence), Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

##### Membre de droit

- ▶ M. Jérôme RUPT, adjoint à la directrice de cabinet, représentant M. le Préfet

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

#### PROCURATION

- ▶ M. Aly YUGO, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2023.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA15\_20230601-DE



## *DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2023 - RECTIFICATIF*

Par délibération du 08 décembre 2022, le conseil d'administration du SDIS 25 a déterminé pour l'année 2023 les taux de promotion, appelés communément « ratios promus-promouvables ».

Or, lors du groupe de dialogue social en date du 28 février 2023, les organisations syndicales ont porté à l'attention du directeur départemental du SDIS 25 un manque d'adjudants dans certains centres de secours, plus particulièrement à Besançon EST, provoquant ainsi une carence de la compétence « chef d'agrès tout engin » détenu par les adjudants. Cette insuffisance due à des absences imprévues d'une longue durée met à mal la réponse opérationnelle des centres de secours.

Au regard des éléments précités, il est suggéré de réaliser un rectificatif pour le taux de promotion des adjudants afin de maintenir une réponse opérationnelle cohérente sur le département.

Ainsi, il est proposé de modifier le « ratio promus-promouvables » pour l'avancement au grade d'adjutant au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

filtre	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 01/11/2022	nombre de promovables pour l'année 2023	ratio	nombre de nominations possibles en 2023	observations
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	C	sous-officiers	sergent	adjutant	83	53	<del>10%</del> 17%	9	

Il est précisé que l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent. La manière de servir et l'intérêt réel du service conditionnent notamment l'accès à un grade supérieur.

Il résulte de ce qui précède que :

- le tableau annuel d'avancement ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini ;
- n'y seront inscrits que les agents susceptibles d'être réellement nommés au grade supérieur dans l'année de validité du tableau, afin de réduire au maximum l'écart entre le nombre d'inscriptions et le nombre de nominations, même si, dans tous les cas, l'inscription sur le tableau d'avancement n'emporte pas automatiquement nomination.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA15\_20230601-DE



*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 25 avril 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :*

- *approuvent le taux de promotion rectificatif pour le grade d'adjudant.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 07/06/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

*CHARTRE DE DEONTOLOGIE DE LA SECURITE  
CIVILE*

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 01 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

*Membres avec voix délibérative*

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

*Membres avec voix consultative*

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

*Membre de droit*

- ▶ M. Jérôme RUPT, adjoint à la directrice de cabinet, représentant M. le Préfet

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

**PROCURATION**

- ▶ M. Aly YUGO, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

**ASSI STAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2023.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA16\_20230601-DE



## *CHARTRE DE DEONTOLOGIE DE LA SECURITE CIVILE*

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a élaboré une charte de déontologie afin de rappeler les valeurs partagées par les personnels de la sécurité civile, notamment les sapeurs-pompiers, et l'exemplarité qui doit animer leur action.

En effet, les personnels de la sécurité civile ne disposent pas de principe ni de règle commune pour une mise en pratique des droits et des devoirs en vue du bon exercice de leur fonction.

Cette charte est destinée à s'appliquer à l'ensemble des personnels investis d'une mission de sécurité civile permanente ou temporaire, notamment aux sapeurs-pompiers.

Aussi, la DGSCGC souhaite que chaque établissement public intègre dans ses pratiques et son organisation cette charte et formalise cet engagement par une délibération de son conseil d'administration.

Par conséquent, il est proposé de diffuser cette charte de déontologie à l'ensemble des sapeurs-pompiers du SDIS 25 par les dispositifs de communications existants. Par exemple, assurer une diffusion numérique sur le site internet du SDIS 25, la déposer sous format papier dans les différents centres de secours ou encore l'intégrer dans les livrets d'accueil des nouveaux arrivants.

*Les membres du comité social territorial et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable sur ce dossier le 25 avril 2023, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 26 avril 2023.*

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :*

- *autorisent à porter à la connaissance des sapeurs-pompiers du SDIS 25 la charte de déontologie ;*
- *autorisent l'application des valeurs établies dans cette charte aux sapeurs-pompiers du SDIS 25.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 07/06/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
Reçu en préfecture le 07/06/2023  
Publié le  
ID : 025-282500016-20230607-DCA16\_20230601-DE

**de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises**

*Le Préfet, directeur général*

Paris, le 30 janvier 2023  
Réf. : IGSC N° 25

**NOTE DE SERVICE**

à l'attention des personnels investis d'une mission de Sécurité civile

**Objet : charte de déontologie de la sécurité civile**

Les personnels de la Sécurité civile ne disposent pas de principes et de règles en commun pour une mise en pratique des droits et des devoirs en vue du bon exercice de leurs fonctions. Une particularité de la Sécurité civile est la multiplicité des statuts, fonctionnaires d'Etat, territoriaux et militaires (BSPP, BMPM, FORMISC), bénévoles des associations agréées de sécurité civile, qui disposent parfois de règles qui leur sont propres (code de déontologie pour les personnels de la police, directive éthique pour la BSPP, charte des sapeurs-pompiers volontaires).

J'ai donc souhaité qu'une charte de déontologie de la Sécurité civile soit élaborée afin de rappeler les valeurs partagées par cette communauté et l'exemplarité qui doit animer son action.

Cette charte est destinée à s'appliquer à l'ensemble des personnels investis d'une mission de Sécurité civile permanente ou temporaire, à savoir :

- Tous les personnels sous l'autorité d'emploi du DGSCGC ;
- Tous les personnels affectés au sein de la BSPP et du BMPM ;
- Tous les personnels servant au sein des établissements publics nationaux et territoriaux en charge des missions de sécurité civile (ENSOSP, ANSC, SIS) ;
- Tous les personnels des associations agréées de sécurité civile et les réservistes de Sécurité civile.

Ainsi, l'ensemble des personnels placés sous l'autorité opérationnelle du ministre de l'Intérieur pour l'accomplissement des missions de sécurité civile agira dans le respect des règles du code de la sécurité intérieure, du code général des collectivités territoriales et des règles de déontologie communes.

La déontologie peut se définir comme l'ensemble des règles généralistes du savoir-être professionnel qui valorisent ses acteurs et emportent la satisfaction de la population et des autorités responsables. La charte prescrit les comportements attendus entre les personnels, dans leurs relations hiérarchiques et avec les usagers du service public. Elle souligne l'attention du ministère de l'Intérieur dans la lutte contre toutes formes de discrimination, afin d'assurer les principes d'égalité de traitement et de laïcité.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA16\_20230601-DE



Les attendus en termes de probité, de prévention des conflits d'intérêt, d'obligation de réserve et d'obéissance y sont inscrits. Un article mentionne les obligations attachées au port d'un uniforme ce qui constitue une particularité de la Sécurité civile.

Compte tenu de la multiplicité des acteurs et des statuts et afin de respecter le principe de libre administration des établissements publics et des associations, les points suivants sont précisés :

- La charte s'applique de droit pour les personnels de la DGSCGC ;
- Pour les AASC et réserves de sécurité civile, elle sera portée à connaissance des associations laissant aux présidents et aux élus l'appréciation des modalités de sa déclinaison ;
- Pour les établissements publics, la démarche est identique à celle des associations, il reviendra aux conseils d'administration de s'en saisir et de l'intégrer dans les pratiques de l'organisation via une délibération ;
- Pour les fonctionnaires de police du groupement d'intervention du déminage, cette charte de ne se substitue pas aux dispositions du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Enfin, je vous indique que l'inspection générale de la Sécurité civile est chargée du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels investis d'une mission de sécurité civile et anime le réseau des correspondants déontologues, qui reste à mettre en œuvre, au sein de l'institution.


Je vous remercie de votre compréhension

Alain THIRION



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
Reçu en préfecture le 07/06/2023  
Publié le   
ID : 025-282500016-20230607-DCA16\_20230601-DE

# CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ CIVILE



## PRÉAMBULE

La charte de déontologie de la Sécurité civile rappelle les valeurs partagées par l'ensemble des forces qui la composent et l'exemplarité qui doit animer son action.

Placés sous l'autorité du ministre de l'Intérieur pour l'accomplissement des missions de Sécurité civile, les personnels des services de l'État, des collectivités territoriales et d'autres personnes publiques ou privées agissent dans le respect des règles du code de la sécurité intérieure, du code général des collectivités territoriales et de règles de déontologie communes.

Les valeurs rappelées dans la présente charte doivent s'incarner dans les comportements des personnels de la Sécurité civile pendant et en dehors du service. Ainsi, pour guider ces comportements (attitude, propos, langages, actions...), les personnels investis d'une mission permanente ou temporaire de Sécurité civile doivent s'inspirer des valeurs républicaines, humaines et d'engagement :



### Les valeurs républicaines

- La liberté
- L'égalité
- La fraternité
- La laïcité



### Les valeurs de service

- La légalité
- La neutralité
- La discrétion
- L'adaptabilité
- La continuité
- L'exemplarité
- La loyauté
- La responsabilité
- L'impartialité
- L'intégrité
- La dignité



### Les valeurs humaines

- Le respect
- Le courage
- Le dévouement
- L'altruisme
- L'humilité
- La probité
- La courtoisie

Pour l'application de la présente charte, le terme « personnels investis d'une mission de Sécurité civile permanent ou temporaire » désigne :

- tous les personnels sous l'autorité d'emploi du DGSCGC ;
- tous les personnels affectés au sein de la BSPP et du BPPM ;
- tous les personnels servant au sein des établissements publics nationaux et territoriaux en charge des missions de Sécurité civile ;
- tous les personnels des associations agréées de sécurité civile et les réservistes de Sécurité civile.



## OBLIGATIONS INCOMBANT À L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

### Article 1 Respect du principe hiérarchique

L'autorité investie du pouvoir hiérarchique prend des décisions, donne des ordres et les fait appliquer. Elle veille à ce que ses instructions soient précises et apporte à ceux qui sont chargés de les exécuter toutes les informations nécessaires à leur compréhension.

L'autorité hiérarchique assume la responsabilité des ordres donnés. Ordres et instructions parviennent à leurs destinataires par la voie hiérarchique. Si l'urgence impose une transmission directe, la hiérarchie intermédiaire en est informée sans délai.

### Article 2 Préservation des personnels

Le supérieur hiérarchique veille à la préservation de l'intégrité physique de ses collaborateurs. Il veille aussi à leur santé physique et mentale et s'assure de leurs bonnes conditions d'emploi.

### Article 3 Protection fonctionnelle

L'autorité investie du pouvoir de nomination défend, dans les conditions et limites fixées par la loi, les agents et leurs proches contre les attaques, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Elle leur accorde sa protection juridique en cas de poursuites judiciaires liées à des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Elle les assiste et les accompagne dans les démarches relatives à sa défense.



## VALEURS ET DEVOIRS DES PERSONNELS INVESTIS D'UNE MISSION DE SÉCURITÉ CIVILE PERMANENTE OU TEMPORAIRE

### Article 4 Obéissance

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile obéit loyalement aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

S'il pense être confronté à un tel ordre, il fait part de ses objections à l'autorité qui le lui a donné, ou, à défaut, à la première autorité qu'il a la possibilité de joindre, en mentionnant expressément le caractère d'illégalité manifeste qu'il lui attribue. Si, malgré ses objections, l'ordre est maintenu, il peut en demander la confirmation écrite lorsque les circonstances le permettent. Il a droit à ce qu'il soit pris acte de son opposition. Même s'il reçoit la confirmation écrite demandée et s'il exécute l'ordre, l'ordre écrit ne l'exonère pas de sa responsabilité.

L'invocation à tort d'un motif d'illégalité manifeste pour ne pas exécuter un ordre régulièrement donné expose l'agent à ce que sa responsabilité soit engagée.

### Article 5 Obligation de rendre compte

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile porte sans délai à la connaissance de l'autorité hiérarchique de l'exécution des ordres reçus ou, le cas échéant, des raisons de leur inexécution.

Dans les actes qu'il rapporte, les faits ou événements sont relatés avec loyauté et précision. Il en va de même, pour tout fait survenu à l'occasion ou en dehors du service, ayant entraîné ou susceptible d'entraîner sa convocation par une autorité de contrôle.

## Article 6 Secret et discrétion professionnels

Soumis aux obligations du secret professionnel et au devoir de discrétion, le personnel investi d'une mission de Sécurité civile s'abstient de divulguer à quiconque n'a ni le droit, ni le besoin d'en connaître, sous quelque forme que ce soit, les informations (concernant son organisation ou les personnes prises en charge) dont il a connaissance dans l'exercice ou au titre de ses fonctions.

Sans préjudice des exigences liées à l'accomplissement de sa mission, le personnel investi d'une mission de Sécurité civile respecte et préserve la vie privée des personnes.

À ce titre, il se conforme aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent la création et l'utilisation des traitements de données à caractère personnel.

Il alimente et consulte les fichiers auxquels il a accès dans le strict respect des finalités et des règles propres à chacun d'entre eux, telles qu'elles sont définies par les textes les régissant, et qu'il est tenu de connaître.

## Article 7 Devoir de réserve

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile s'abstient, dans l'exercice de ses fonctions, de toute expression ou manifestation de ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques. Lorsqu'il n'est pas en service, il s'exprime librement sans que la compréhension de ses actes et propos puisse porter atteinte au crédit et renom de sa fonction ou de l'institution dans laquelle il sert.

## Article 8 Impartialité

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile accomplit ses missions de manière honnête. Il accorde la même attention et le même respect à tous ses collaborateurs, collègues et partenaires.

À ce titre, il n'établit aucune discrimination au sens du code pénal<sup>1</sup> dans ses actes et propos. S'il est témoin ou informé de telles discriminations, il est tenu d'en rendre compte immédiatement à son autorité directe. S'il acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, il est tenu d'en informer sans délai le procureur de la République<sup>2</sup>.

## Article 9 Prévention des conflits d'intérêts

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile doit prévenir et éviter toute situation de conflit d'intérêts le concernant et, en cas de doute, doit en informer sa hiérarchie.



## NÉCESSAIRE EXEMPLARITÉ DES PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

## Article 10 Dignité

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile permanente ou temporaire ne doit pas porter atteinte à la dignité de sa fonction.

En tout temps, dans ou en dehors du service, y compris lorsqu'il s'exprime à travers les réseaux sociaux, il s'abstient de tout acte, propos ou comportement de nature à nuire au crédit et renom de l'institution dans laquelle il sert ainsi que de nature à altérer la confiance auprès du public.

<sup>1</sup>Article 225-1 du code pénal

<sup>2</sup>Article 40 du code de procédure pénale

### Article 11 **Probité - Désintéressement**

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile exerce ses fonctions avec probité. Il ne se prévaut pas de sa qualité pour en tirer un avantage personnel et n'utilise pas à des fins étrangères à sa mission les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

Il ne demande ni n'accepte aucun avantage, aucun présent directement ou indirectement lié à ses fonctions ou qu'il se verrait proposer au motif, réel ou supposé, d'une décision prise ou dans l'espoir d'une décision à prendre. Il n'accorde aucun avantage pour des raisons d'ordre privé.

### Article 12 **Courtoisie - Respect des personnes**

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile est au service de la population. Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement.

Respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter, en toutes circonstances, d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération.

### Article 13 **Égal traitement et laïcité**

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile est tenu à l'obligation d'égal traitement des personnes.

De même, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, il doit traiter de façon égale tous les usagers, indépendamment de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses, et respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

S'il est témoin ou informé de telles discriminations, il est tenu d'en rendre compte dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8.

### Article 14 **Discernement**

Le personnel investi d'une mission de Sécurité civile fait, dans l'exercice de ses fonctions, preuve de discernement. Il tient compte, en toutes circonstances, de la nature des risques et menaces auxquels il est confronté et des délais dont il dispose pour agir.

Les diligences normales mentionnées à l'article 121-3 du code pénal sont appréciées, pour les personnes mentionnées au présent article lorsqu'elles concourent aux missions de Sécurité civile, au regard notamment de l'urgence dans laquelle s'exercent leurs missions ainsi que des informations dont elles disposent au moment de leur intervention.

### Article 15 **Port de la tenue**

Si pour exercer ses missions, le personnel investi d'une mission de Sécurité civile revêt une tenue d'uniforme, il doit se conformer aux prescriptions relatives au port des tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs en vigueur au sein de l'institution qu'il sert.

Il porte cette tenue avec dignité en respectant l'uniforme, les valeurs et traditions qu'il incarne.

Il ne peut porter cette tenue hors service sauf accord de son autorité hiérarchique.

## **CONTRÔLE DE L'ACTION**

### **Article 16** **Contrôle hiérarchique**

L'autorité investie du pouvoir hiérarchique contrôle l'action des personnels placés sous sa responsabilité.

Sans préjudice des règles propres à la procédure disciplinaire et des droits dont le personnel investi d'une mission de sécurité civile permanente ou temporaire bénéficie en cas de mise en cause personnelle, il facilite en toutes circonstances le déroulement des opérations de contrôle hiérarchique et interne auxquelles il est soumis.

### **Article 17** **Contrôle de l'inspection générale de la Sécurité civile (IGSC)**

Chargée du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels investis d'une mission de sécurité civile, l'Inspection Générale de la Sécurité Civile entreprend toutes études et fait toutes recommandations utiles se rapportant à ces règles. À ce titre, elle anime le réseau des correspondants déontologues au sein de l'institution.

Le personnel investi d'une mission de sécurité civile est soumis au contrôle de l'inspection générale de la sécurité civile, compétente en application des textes qui la régissent.

Lorsqu'il y est invité par l'inspection générale de la sécurité civile, le personnel investi d'une mission de sécurité civile est tenu de se présenter aux convocations, de communiquer les informations et pièces que celle-ci juge utiles à l'exercice de sa mission.

### **Article 18** **Sanction des manquements déontologiques**

Tout manquement du personnel investi d'une mission de sécurité civile permanente ou temporaire aux règles et principes définis par la présente charte peut l'exposer à une sanction, indépendamment des sanctions pénales encourues le cas échéant.

### **Article 19** **Porté à connaissance de la charte de déontologie**

La charte de déontologie fait l'objet d'un porté à connaissance de chaque personnel lors de la prise de fonction ou d'activité.



Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA16\_20230601-DE




# CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ CIVILE





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
Reçu en préfecture le 07/06/2023  
Publié le   
ID : 025-282500016-20230607-DCA16\_20230601-DE

# CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Je soussigné(e) : .....

affecté à : ..... depuis le : ...../...../.....

en qualité de : .....

reconnais avoir pris connaissance et accepter, dans la totalité, les termes de la présente charte de déontologie de la Sécurité civile.

Je m'engage à :

- ▶ respecter et appliquer l'ensemble des mesures et principes décrits
- ▶ signaler sans délai auprès de la voie hiérarchique toute difficulté, perturbation, dysfonctionnement ou incident (suspecté ou constaté) au sein de mon poste de travail ou de son environnement

Fait à ..... , le ...../...../.....

signature de l'agent

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA17\_20230601-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS

*APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA  
CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA MOSELLE POUR  
L'ORGANISATION DE DEUX CONCOURS EXTERNES D'ACCES  
AU CADRE D'EMPLOIS DES SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS AU GRADE DE CAPORAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 01 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence), Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

##### Membre de droit

- ▶ M. Jérôme RUPT, adjoint à la directrice de cabinet, représentant M. le Préfet

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

#### PROCURATION

- ▶ M. Aly YUGO, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2023.*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA17\_20230601-DE



***APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LA  
CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA MOSELLE POUR  
L'ORGANISATION DE DEUX CONCOURS EXTERNES D'ACCES  
AU CADRE D'EMPLOIS DES SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS AU GRADE DE CAPORAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023***

Afin de répondre aux besoins de recrutement du SDIS du Doubs de sapeurs-pompiers professionnels du grade de caporal pour les années 2024 et 2025 consécutifs à des départs en retraite, des mutations externes ou des créations de postes, il est proposé de s'associer au SDIS de la Moselle pour l'organisation de deux concours externes d'accès à ce grade, le premier ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente, le second réservé aux sapeurs-pompiers volontaires justifiant de trois ans dans cette activité ou dans une activité assimilée (jeunes sapeurs-pompiers volontaires par exemple).

### 1. Nombre de places ouvert aux concours pour les besoins du SDIS du Doubs

Le nombre de places ouvert aux deux concours pour les besoins de recrutement du SDIS du Doubs pour les deux prochaines années est fixé à 20 (5 au titre du premier concours (1° de l'article 5 du décret n°2012 520 du 20 avril 2012 modifié), 15 au titre du second concours (2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié)).

### 2. Rôle du SDIS de la Moselle

Le SDIS de la Moselle, en collaboration avec le centre de gestion de la Moselle (CDG57), se charge de l'organisation des deux concours sur les plans matériels, administratif et juridique. Il assure dans ce cadre, pour le compte du SDIS du Doubs, toutes les formalités et actes de gestion nécessaires au bon déroulement des concours notamment l'avis d'ouverture des concours, la distribution, la réception et l'examen des dossiers de candidature, la rédaction des arrêtés réglementaires, les diverses convocations (candidats, correcteurs, surveillants, membres du jury), ou encore l'organisation des épreuves et l'établissement de la liste d'aptitude.

### 3. Modalités de participation du SDIS du Doubs

#### 3.1. Participation financière

Le SDIS de la Moselle prend à sa charge les frais suivants :

- préparation, impression, gestion des dossiers de candidature ;
- courriers, convocations, impression des copies de concours ;
- location des sites, infrastructures et matériels nécessaires au déroulement des épreuves ;
- frais de restauration pour le déjeuner.

L'ensemble des autres frais et notamment les frais indirects (amortissement des matériels et des locaux, frais kilométriques, masse salariale, indemnités...) restent à la charge du SDIS qui les engage.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA17\_20230601-DE



Le SDIS du Doubs rembourse au SDIS de la Moselle la part des charges que ce dernier a engagé pour l'organisation des concours proportionnellement au nombre de places ouvertes sur la liste d'aptitude issue des concours.

A cet effet, un compte de charges est établi globalement pour l'ensemble des deux concours par le SDIS de la Moselle.

La participation du SDIS du Doubs est évaluée par le SDIS 57 pour les 20 postes à 23 325 € au regard du coût global estimé des concours à 400 000 € pour 343 postes et au prorata du nombre de postes souhaité par le SDIS 25. Cette participation ne pourra être précisément arrêtée que lors de la connaissance du coût réel des concours.

### 3.2. Mise à disposition de personnels

Le SDIS du Doubs met à disposition du SDIS de la Moselle le nombre d'examineurs et de personnels nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections, tel que défini par ce dernier.

## 4. Annulation des concours

Le SDIS de la Moselle se réserve le droit, après consultation ou sur proposition du SDIS du Doubs, de renoncer à l'organisation des deux concours, en cas d'évènement extérieur empêchant la tenue des concours. Dans ce cas, le SDIS du Doubs rembourse au SDIS de la Moselle les dépenses déjà engagées par ce dernier.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et*

- *approuvent le projet de convention ci-après annexé ;*
- *habilite la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 07/06/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230607-DCA17-20230601-DE

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE DEUX CONCOURS SUR  
CADRE D'EMPLOIS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON  
CAPORAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023****Entre :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle**, dénommé ci-après « le SDIS 57 », domicilié 3, rue de Bort-les-Orgues - BP 50083 - à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070), représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil d'Administration ;

**Et :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs**, dénommé ci-après désigné le « SDIS 25 », domicilié 10, chemin de la clairière à BESANCON (25042), représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil d'Administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivantes et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-46 ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnelles, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° /2023- du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 57, du 2023, autorisant le Président du Conseil d'Administration du SDIS 57 à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 25 en date du 11 mai 2023, autorisant la Présidente du Conseil d'Administration à signer la présente convention,  
;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****PREAMBULE :**

L'organisation de deux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers au grade de caporal est prévue au titre de l'année 2023 :

- ✓ L'un au titre du 1° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié, aux candidats titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'un titre ou diplôme classé niveau 3 du cadre national de certification ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans des conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007,
- ✓ L'autre au titre du 2° de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié, aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R. 723-3 du code de la sécurité intérieure ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.  
Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.

Répondant à une sollicitation de l'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense « Zone Est », le SDIS 57, en coopération avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (dénommé ci-après « CDG 57 ») avec lequel il conventionne, propose aux SDTIS de la Zone Est d'assurer pour leur compte l'organisation matérielle mutualisée de ces concours, sollicitant donc leur appui sur certaines phases identifiées.

## **TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le SDTIS partenaire confie au SDIS 57 l'organisation, au titre de l'année 2023, de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus aux 1° et 2° de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 susvisé ainsi que la coopération entre les parties, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 25 septembre 1990 susvisé.

Le SDIS 57 délègue pour sa part certains éléments d'organisation de ces deux concours au CDG 57, en vertu de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

À tous les stades d'exécution de la présente convention, il n'est opéré aucune distinction entre les deux concours. Les concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En l'occurrence, ils ne diffèrent que par les prérequis à l'inscription et la nature des sujets des épreuves écrites, et aboutissent à l'inscription des lauréats sur une liste d'aptitude commune.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée des deux concours organisés en 2023. Elle prend fin à l'épuisement de la liste d'aptitude ou, le cas échéant, à l'issue des remboursements prévus à l'article 8 pour recette perçue en excédent.

La présente convention prend également fin en cas d'annulation des concours par le SDIS 57 dans les conditions prévues à l'article 11.

## **TITRE 2 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **Article 3 - Organisation et gestion des concours**

Le SDIS 57 est chargé d'organiser lesdits concours, en coopération avec le CDG 57.

Le SDTIS partenaire se charge d'informer les éventuels candidats de son département sur le concours et ses modalités d'organisation selon les éléments d'information transmis par le SDIS 57 ou le CDG 57.

### **Article 4 - Besoins liés aux concours**

Les concours sont ouverts par le SDIS 57, pour faire face, entre autres, aux besoins prévisionnels en matière de recrutement exprimés par les SDTIS de la Zone Est, ainsi qu'à ses propres besoins, sur la période des 2 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude (commune aux deux concours).


Le besoin prévisionnel du SDTIS partenaire s'établit comme suit :

- 5 postes au titre du 1° de l'article 5 du décret du 20 avril 2012 (modifié) susvisé (diplôme niveau 3) ;

Et

- 15 postes au titre du 2° du même article (3 ans de SPV ou équivalent).

Le nombre exact de postes ouverts est précisé dans l'arrêté d'ouverture des concours en fonction des besoins de recrutement transmis par les SDTIS concernés.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023	
Reçu en préfecture le 07/06/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20230607-DCA17_20230601-DE	

## Article 5 - Contenu des épreuves

Les sujets des épreuves écrites, ainsi que les corrigés types, sont conçus par le CDG 57 en lien avec le SDIS 57. Les SDTIS de la Zone Est sont sollicités pour contribuer à la conception du QCM du concours n°2.

## Article 6 - Gestion de la liste d'aptitude

Le CDG 57 assure le suivi de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours.

Conformément à la réglementation, le SDTIS partenaire informe le CDG 57 du recrutement de toute personne inscrite sur cette liste d'aptitude et ce, pendant la durée de validité de celle-ci. Dès signature de la présente convention, le SDTIS partenaire informe le CDG 57 des coordonnées du service et/ou agent désigné comme correspondant chargé de procéder à cette information.

La clôture de cette dernière est réalisée par le CDG 57 selon la réglementation en vigueur.

## TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 7 - Répartition des charges

Le SDIS 57 détermine et avance les frais relevant de la présente convention. Ces frais résultent notamment du partenariat avec le CDG 57. Les frais de gestion du SDIS 57 sont également pris en compte et refacturés par la suite.

L'ensemble des autres frais restent à la charge du SDTIS qui les engage, sauf les frais pris en compte par le SDIS 57 conformément à l'alinéa précédent

Le SDTIS partenaire indemnise le SDIS 57 de la part des charges correspondant à l'organisation des concours qui a été assurée à son profit, déduction faite de la valeur des mises à disposition de surveillants et encadrants des épreuves que ce SDTIS aura réalisées, suivant les modalités décrites dans la simulation en annexe.

A cet effet, le SDIS 57 établit globalement un compte de charges pour les deux concours, qui intègre l'ensemble des frais.

La participation financière et en mises à disposition de personnel du SDTIS partenaire proportionnelle à sa part dans le nombre de places ouvertes sur la liste d'aptitude issue des concours.

Le versement de la participation financière par le SDTIS partenaire au SDIS 57 s'effectue après l'édition de la liste d'aptitude prévue avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024. A réception du titre de recettes, le SDTIS partenaire s'engage à verser la somme due au SDIS 57 dans un délai de 30 jours.

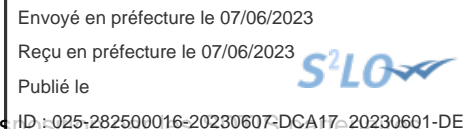
### Article 8 – Coût des recrutements de candidats inscrits sur liste d'aptitude du SDIS 57

Les recrutements opérés par le SDTIS partenaire ayant délégué l'organisation des concours au SDIS 57, dans la limite du nombre de postes qu'il a déclaré à l'article 4, ne font pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Ceux opérés au-delà de ce nombre font l'objet d'une facturation supplémentaire correspondant à 1,2 fois le coût moyen par lauréat.

Tout recrutement par un SDTIS relevant ou non de la Zone Est, pour lequel un nombre de places sur liste d'aptitude du SDIS 57 n'a pas préalablement été pris en compte, fait l'objet d'une facturation correspondant au coût global d'organisation du concours, rapporté au nombre de candidats déclarés admis (article 26 loi du 26 janvier 1984), multiplié par un coefficient 4.

Le coût global considéré pour les recrutements cités dans les deux paragraphes précédents (SDTIS non conventionnés) comprend notamment le coût de la prestation de service du CDG 57 et les frais de gestion liés au portage zonal par le SDIS 57, mais intègre également les frais liés à la mise à disposition des personnels et matériels par les SDTIS partenaires dans le cadre de leur coopération définie par la présente.





Afin de déterminer l'assiette de ce coût global, un état des personnels mis à disposition est tenu par le SDIS 57. Il en détermine le coût spécifique sur la base du coût horaire figurant en annexe, incluant les frais de transport.

Leurs frais d'hébergement et de restauration sont avancés par le CDG 57, qui les inclut dans le montant de sa prestation, elle-même avancée par le SDIS 57.

Afin de garantir aux SDTIS partenaires une contribution financière en cohérence avec les recrutements effectivement opérés, un état de ces recrutements est établi à l'épuisement de la liste d'aptitude. Les SDTIS partenaires n'ayant pas recruté à hauteur des besoins en postes déclarés à l'article 4, bénéficient d'un reversement des sommes perçues par le biais de la facturation des recrutements cités dans le présent article. Ce remboursement donne lieu à l'émission d'un mandat de régularisation, pour recettes perçues en excédent.

#### **TITRE 4 - MUTUALISATION DES MOYENS**

##### **Article 9 - Mise à disposition des personnels**

Le nombre des examinateurs et autres personnels nécessaires au déroulement des épreuves et des corrections est fixé par le SDIS 57 sur le conseil du CDG 57. Chaque SDTIS partenaire contribue en fournissant lesdits personnels dans les mêmes proportions que celles fixées à l'avant-dernier alinéa de l'article 7.

Quels que soient les lieux des épreuves et des corrections, le SDTIS partenaire s'engage à satisfaire à cette obligation.

Le SDIS 57 sollicite le SDTIS partenaire et lui indique les besoins en personnels et matériels spécifiques nécessaires pour la tenue des différentes épreuves.

Le SDTIS partenaire transmet au SDIS 57 la liste des personnels et des matériels qu'il met à disposition pour la tenue des différentes épreuves.

Si cette liste est incomplète pour cause de force majeure, le SDIS 57 se charge de la compléter. Dans ce cas, chaque SDTIS partenaire palliant cette défaillance voit la valeur de sa participation effective, et donc de la déduction appliquée à sa contribution financière, augmenter en conséquence selon le mécanisme décrit en annexe, et inversement concernant le SDTIS partenaire défaillant.

La participation des membres du jury plénier, quand elle ne fait pas partie des missions permanentes liées à leur emploi, est avancée par le SDIS 57 selon des modalités spécifiques d'évaluation du coût horaire, correspondant aux profils des agents (notamment leur grade).

Pour les périodes où ils sont à sa disposition, les membres des jurys, les examinateurs spéciaux et les surveillants sont placés, dans le respect de la réglementation qui leur est applicable, sous l'autorité du SDIS 57, qui délègue lui-même au CDG 57 la coordination de l'essentiel de ces missions relatives aux épreuves et corrections.

Pendant la durée de la mise à disposition, les agents du SDTIS partenaire continuent à percevoir leur rémunération, qui leur est due par leur SDTIS d'appartenance. Outre ces mises à disposition, le CDG 57 peut employer des surveillants, correcteurs, ou membres de jury, auxquels il verse directement une indemnisation avec l'accord du SDIS 57, un même agent ne pouvant participer que sous un seul de ces deux modes pour une même période.

#### **TITRE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 10 – Confidentialité**

Les parties assurent la confidentialité des informations nominatives auxquelles elles ont accès au cours de l'exécution de la convention.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que le SDIS 57 est habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre de la convention, et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exécution de la présente.

## Article 11 - Responsabilité

En tant qu'organisateur des concours, le SDIS 57 assume l'ensemble des risques inhérents à l'organisation des concours, notamment dans le cas :

- où le jury déciderait d'annuler une ou plusieurs épreuves, ou d'en organiser une ou de nouvelles,
- où l'autorité organisatrice déciderait d'annuler l'ouverture des concours,
- de recours contentieux, y compris les frais éventuels de procédures et tous autres frais découlant de décisions de justice, ainsi qu'en cas d'engagement de la responsabilité du SDIS 57 liée à l'organisation des concours, pour assurer sa défense et les réparations éventuelles à verser.

Le cas échéant, les frais occasionnés sont ajoutés au coût global à répercuter vers les SDTIS partenaires.

## Article 12 - Annulation des concours

Lors de la clôture des inscriptions, l'évaluation du nombre potentiel de candidats appelés à concourir est transmise au SDTIS partenaire.

Le SDIS 57 peut, après consultation ou sur proposition du SDTIS partenaire, renoncer à l'organisation de l'un ou des deux concours, pour motif impérieux, notamment en cas d'événement extérieur imprévisible empêchant la tenue des concours.

Dans ce cas, la répartition des dépenses engagées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans recours possible à l'encontre du SDIS 57.

En cas de report de certaines épreuves lié à un cas de force majeure, notamment du fait de contraintes sanitaires liées à la COVID-19, les frais supplémentaires sont intégrés aux coûts d'organisation et remboursés au SDIS 57 à la publication de la liste d'aptitude.

## Article 13 - Accidents

Dans le cas où un agent du SDTIS partenaire serait victime d'un accident alors qu'il est à disposition du SDIS 57, ou pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur les lieux du service qu'il doit accomplir, il continue de relever de son autorité d'emploi d'origine et notamment du régime des accidents du travail en application dans son établissement.

Le SDIS 57 s'engage à informer, le plus rapidement possible, le SDTIS partenaire de tout accident ou maladie contractée en service par l'un de ses agents.

En cas d'accident ou d'absence, le SDTIS partenaire veille à pourvoir immédiatement au remplacement par un agent présentant les mêmes compétences et qualités.


## Article 14 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des articles 1 et 2.

## Article 15 - Litiges

En cas de litige lié à la présente convention, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023  
Reçu en préfecture le 07/06/2023  
Publié le   
ID : 025-282500016-20230607-DCA17\_20230601-DE

Fait en deux exemplaires originaux à SAINT-JULIEN-LES-METZ, le

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Moselle,  
Le Président du Conseil d'Administration

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Doubs  
La Présidente du Conseil d'Administration,

M. Patrick WEITEN,

Christine BOUQUIN

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

#### COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 01 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### ETAIENT PRESENTS

##### Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence), Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

##### Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

##### Membre de droit

- ▶ M. Jérôme RUPT, adjoint à la directrice de cabinet, représentant M. le Préfet

#### ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

#### PROCURATION

- ▶ M. Aly YUGO, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2023.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230601-DCA18\_20230601-DE



## *COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE*

En application du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M61, le compte de gestion portant sur les opérations de l'exercice 2022 doit être entendu, débattu puis arrêté par le conseil d'administration.

Etabli par le payeur départemental, ce compte de gestion présente des réalisations en totale concordance avec celles du compte administratif 2022.

Le résultat de l'exercice 2022 du compte de gestion est le suivant :

Sections	Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Excédent de fonctionnement capitalisé (part affectée à invest.)	Résultat cumulé de clôture 2022
Investissement	- 528 368,59 €	316 354,68 €	-	- 212 013,91 €
Fonctionnement	7 452 258,55 €	487 457,76 €	- 1 056 747,44 €	6 882 968,87 €
Total	6 923 889,96 €	803 812,44 €	- 1 056 747,44 €	6 670 954,96 €

*Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la Présidente, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, prennent acte de la communication de ce document et arrêtent le compte de gestion 2022 du budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.*

*Pour extrait conforme,*

*La présidente du conseil d'administration,*

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 06/06/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

*Christine BOUQUIN*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 01 juin à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Monsieur Michel VIENET, premier vice-président.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON (visioconférence), M. Thierry VERNIER (visioconférence), Mme Florence ROGEOZ, Mme Marie-Paule BRAND, M. Claude DALLAVALLE, M. Raphaël KRUCIEN, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence), M. Philippe MARECHAL.

**Membres avec voix consultative**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin de classe normale Caroline PEUGEOT-MORTIER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY (visioconférence), M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

**Membre de droit**

- ▶ M. Jérôme RUPT, adjoint à la directrice de cabinet, représentant M. le Préfet

**ETAIENT EXCUSES**

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Christine BOUQUIN, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Martine VOIDEY, M. Bruno BEAUDREY, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, Mme Monique CHOUX, M. Philippe GAUTIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, M. Didier MOREAU, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE, M. le Payeur départemental.

**PROCURATIONS**

- ▶ M. Aly YUGO, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental ;
- ▶ Mme Martine VOIDEY, représentante du conseil départemental, donne pouvoir à Mme Béatrix LOIZON, représentante du conseil départemental.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. Michael BADET, M. Jérôme FITZE, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de juin 2023.*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le compte administratif présente le résultat de l'ensemble des opérations comptables réalisées au titre de l'exercice 2022.

Le présent rapport, et la maquette qui lui est annexée, détaillent ces opérations. Leur concordance avec le compte de gestion a été vérifiée en collaboration avec les services de la pairie départementale.

Le résultat définitif, tel qu'il est proposé à l'approbation du conseil d'administration, est identique au résultat provisoire qui avait été approuvé par anticipation au cours de la séance du conseil d'administration du 02 février 2023, lors du vote du budget primitif 2023.

### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation CA 22/21
<b>Dépenses de fonctionnement</b>								
011 Charges à caractère général	5 916 522 €	6 072 651 €	6 525 432 €	6 289 051 €	6 826 283 €	6 843 854 €	7 382 833 €	7,88%
012 Charges de personnel	33 938 038 €	34 294 733 €	34 696 709 €	35 326 663 €	35 968 172 €	37 981 908 €	38 082 162 €	0,26%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	
65 Autres charges courantes	221 243 €	220 513 €	218 490 €	223 623 €	223 100 €	232 651 €	260 269 €	11,87%
66 Charges financières	645 975 €	617 763 €	620 141 €	592 959 €	537 634 €	484 142 €	454 270 €	-6,17%
67 Charges exceptionnelles	8 707 €	24 357 €	6 434 €	19 347 €	688 €	268 €	173 €	-35,42%
68 Dotations provisions						3 994 €	3 994 €	0,00%
023 Virement section investissement	- €	- €	1 300 000,00 €	1 200 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	100,00%
042 Dotation aux amortissements	6 357 174 €	5 740 609 €	5 798 726,86 €	6 353 310 €	6 169 231 €	6 865 484 €	6 555 737 €	-4,51%
<b>Total dépenses fonctionn.</b>	<b>47 087 659 €</b>	<b>46 970 626 €</b>	<b>47 865 933 €</b>	<b>48 804 953 €</b>	<b>49 725 109 €</b>	<b>52 412 301 €</b>	<b>52 739 438 €</b>	<b>0,62%</b>
Dont dépenses réelles	40 730 486 €	41 230 017 €	42 067 206 €	42 451 643 €	43 555 878 €	45 546 817 €	46 183 702 €	1,40%
<b>Recettes de fonctionnement</b>								
013 Atténuations de charges	376 576 €	427 671 €	390 981 €	366 001 €	443 366 €	1 704 825 €	398 884 €	-77%
70 Produits des services	147 005 €	569 328 €	841 731 €	639 546 €	670 084 €	767 097 €	1 128 913 €	47%
74 Contributions	46 039 897 €	46 134 998 €	46 479 335 €	47 017 287 €	47 512 570 €	47 976 736 €	48 803 947 €	2%
75 Autres produits courants	123 213 €	108 829 €	98 370 €	64 053 €	36 976 €	51 733 €	100 276 €	94%
77 Produits exceptionnels	590 120 €	140 837 €	59 828 €	149 766 €	383 837 €	674 572 €	410 670 €	-39%
042 Recettes d'ordre	1 353 470 €	1 532 026 €	1 579 663 €	2 111 405 €	1 999 561 €	2 473 826 €	2 384 206 €	-4%
<b>Total recettes de fonctionn.</b>	<b>48 630 281 €</b>	<b>48 913 690 €</b>	<b>49 449 907 €</b>	<b>50 348 059 €</b>	<b>51 046 393 €</b>	<b>53 648 789 €</b>	<b>53 226 896 €</b>	<b>-1%</b>

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

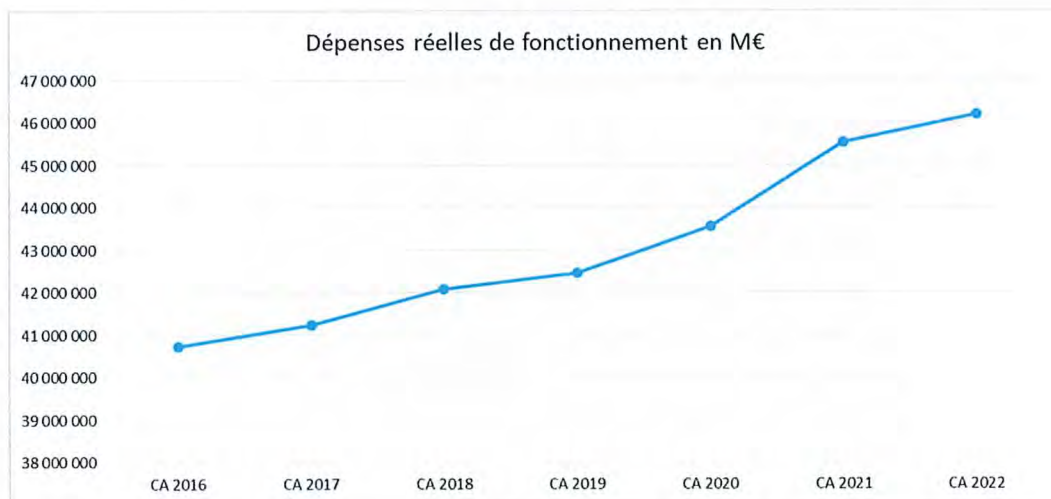


## A. Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèvent à 46 183 702 €, ce qui représente une progression de 636 K€, soit 1,4 % par rapport à l'année 2021.

Le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	40,73 M€	41,23 M€	42,07 M€	42,45 M€	43,56 M€	45,55 M€	46,18 M€
Evolution en valeur		500 K€	837 k€	384 k€	1 104 k€	1 991 k€	637 k€
Evolution en %		1,23%	2,03%	0,91%	2,60%	4,57%	1,40%



L'année 2021 a témoigné d'une progression importante des dépenses réelles de fonctionnement notamment liée à la mise en place et à la gestion d'un centre de vaccination à grande capacité (CVGC) sur le site de Micropolis à compter du 31 mai 2021, après une année 2020 déjà fortement impactée par la crise sanitaire.

Toutefois, cette augmentation des dépenses était accompagnée en parallèle d'une augmentation des recettes en raison de leur subventionnement par l'agence régionale de santé (ARS).

L'année 2022 voit encore progresser ses dépenses réelles de fonctionnement (carburants + 39 % ; énergie + 31 %) mais sans nécessairement de recettes en face à l'exception d'un reliquat de 164 K€ de subvention ARS dans le cadre de la gestion du CVGC.

Les principaux postes de dépenses sont présentés ci-dessous.

### 1) Les charges à caractère général - chapitre 011

Les charges à caractère général représentent 16 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en progression de 539 K€ (+ 8 %) par rapport à l'année 2021.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 90 % et, en intégrant les reports, engagées à près de 94 % (93,79 %).



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

### i. Achats et variations de stock (comptes 60)

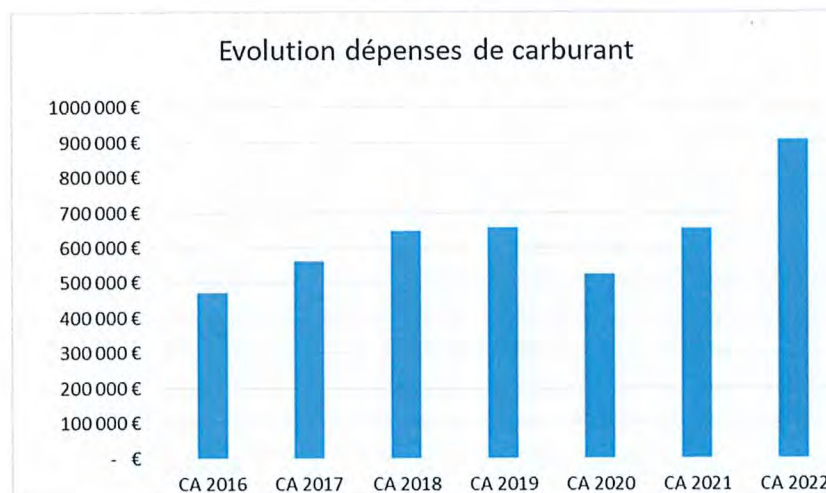
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation CA 22/21	%
Habillement	188 768 €	285 527 €	301 511 €	321 425 €	342 578 €	330 735 €	298 438 €	-32 297 €	-10%
Carburants	473 234 €	560 540 €	646 392 €	656 831 €	524 326 €	654 455 €	906 782 €	252 328 €	39%
Alimentation	199 730 €	182 938 €	202 201 €	210 807 €	147 771 €	224 639 €	246 484 €	21 844 €	10%
Médicaments vaccins prod. pharma	84 127 €	101 646 €	104 120 €	105 886 €	141 528 €	202 676 €	195 637 €	-7 039 €	-3%
Fournitures de petit équipement	207 248 €	219 953 €	228 754 €	228 895 €	573 017 €	268 125 €	322 029 €	53 904 €	20%
Energie - électricité-combustibles	741 020 €	770 625 €	833 957 €	819 982 €	709 681 €	860 754 €	1 128 473 €	267 719 €	31%
Autres	141 579 €	126 834 €	124 763 €	104 598 €	137 131 €	148 001 €	150 138 €	2 137 €	1%
<b>Total</b>	<b>2 035 706 €</b>	<b>2 248 063 €</b>	<b>2 441 698 €</b>	<b>2 448 426 €</b>	<b>2 576 031 €</b>	<b>2 689 384 €</b>	<b>3 247 980 €</b>	<b>558 597 €</b>	<b>21%</b>

Ce poste de dépense, stabilisé en 2019, progresse depuis 2020 et continue sa progression en 2022 (+ 558 K€ soit + 21 %).

Cette progression est liée à la flambée des prix dans les secteurs de l'énergie (+ 31 %) et des carburants (+ 39 %) mais également de toutes les matières premières (alimentation + 10 % ; petit équipement + 20 %).

Les principales évolutions sont les suivantes :

- les dépenses relatives à l'**habillement** baissent de 10 % en 2022 : dans les faits, au niveau du montant des commandes 2022, les dépenses d'habillement sont stables vis-à-vis des dépenses 2021. Les factures, non parvenues dans les délais en fin d'année, expliquent cette baisse de 10 % du niveau de réalisation budgétaire ;
- la progression de dépenses de **carburant** (+ 252 K€) en raison de la reprise de l'activité opérationnelle et de l'évolution des prix du carburant sur l'année 2022 :



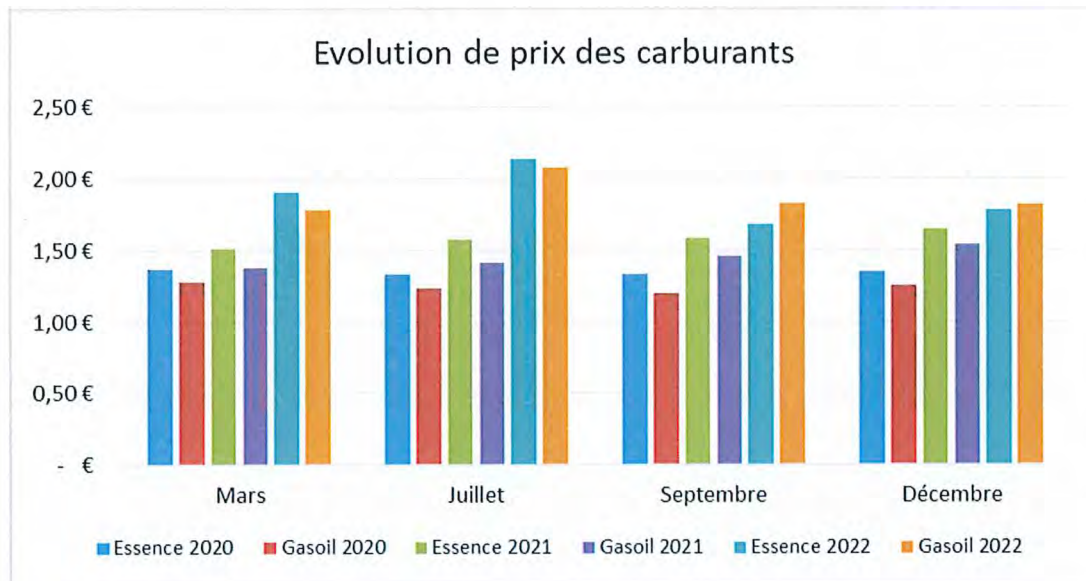
Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE



- une progression des dépenses consacrées à l'**alimentation (+10 %)** :
  - reprise des cérémonies et autres activités impactant le budget « communication » ;
  - activité opérationnelle à l'occasion d'interventions liées à des catastrophes naturelles (épisode de grêle en juillet 2022, feux de végétation, incendie à Etalans, ...) impactant le budget « mise en œuvre opérationnelle » ;
  - hausse du prix des matières premières alimentaires liée à l'évolution de la conjoncture internationale ;
- une légère diminution des dépenses de **produits pharmaceutiques (-3 %)** après deux années marquées par la pandémie de COVID ;
- une hausse des **dépenses de petit équipement** (54 K€) :
  - suite à l'épisode de grêle, acquisition de bâches, lattes et autres type d'équipements de protection impactant le budget de la logistique ;
  - achat de nouveaux équipements (housses mortuaires NRBC, dispositifs intra-osseux, matériels divers NRBC), renouvellement des batteries de DSA et achat de consommables pour les matériels EOLIFE acquis en 2022 sur le budget du SSSM.
- une progression des dépenses consacrées à l'**énergie et aux combustibles** (gaz, électricité, fuel et bois) enregistrent une augmentation de 31 % ; en effet, l'année 2022 a été marquée par de nombreux chamboulements sur le marché de l'énergie, entre conflits politiques en Europe, incertitudes autour du COVID et difficultés de production d'énergie par EDF. Ces aléas ont causé une hausse historique du prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- un maintien relatif des dépenses regroupées dans la ligne « **autres** » (eau-assainissement, fournitures administratives, produits d'interventions et fournitures d'entretien) qui s'explique notamment par le rythme d'acquisition des fournitures (en fonction des stocks) ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

## ii. Les services extérieurs (comptes 61 et 62)

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation CA 22/21	
Déplacements et transports	156 698 €	175 869 €	195 223 €	238 854 €	127 829 €	152 535 €	173 928 €	21 393 €	14%
Contrats de prestations maintenance	681 333 €	677 973 €	780 194 €	822 887 €	871 072 €	1 114 726 €	1 061 222 €	-53 504 €	-5%
Entretien du matériel	202 485 €	211 085 €	222 468 €	260 056 €	205 468 €	219 904 €	189 488 €	-30 416 €	-14%
Assurances	409 534 €	459 952 €	435 855 €	448 178 €	419 604 €	434 764 €	410 785 €	-23 979 €	-6%
Télécommunications	284 219 €	244 875 €	253 970 €	265 658 €	280 383 €	236 020 €	223 442 €	-12 578 €	-5%
Affranchissement	29 799 €	28 542 €	26 709 €	29 023 €	24 194 €	20 680 €	21 892 €	1 211 €	6%
Autres services	237 937 €	174 543 €	218 127 €	202 294 €	189 364 €	239 180 €	144 509 €	-94 670 €	-40%
Entretien des véhicules	435 876 €	440 865 €	440 225 €	420 815 €	468 240 €	451 733 €	497 807 €	46 075 €	10%
Entretien des bâtiments et nettoyage	708 358 €	670 137 €	660 624 €	639 921 €	1 173 147 €	791 978 €	852 032 €	60 054 €	8%
Formation	236 768 €	255 278 €	366 052 €	297 622 €	301 927 €	258 008 €	377 699 €	119 691 €	46%
Locations	464 214 €	449 974 €	445 965 €	179 245 €	150 496 €	186 559 €	140 106 €	-46 454 €	-25%
<b>Total</b>	<b>3 847 221 €</b>	<b>3 789 092 €</b>	<b>4 045 411 €</b>	<b>3 804 552 €</b>	<b>4 211 724 €</b>	<b>4 106 087 €</b>	<b>4 092 909 €</b>	<b>-13 178 €</b>	<b>0%</b>

Parmi les postes de dépenses affichant des augmentations importantes, on peut noter :

- les sommes consacrées aux **déplacements, hébergements et transports (+14 %)** :
  - comme pour l'alimentation, on retrouve ici les dépenses consacrées à l'hébergement des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) liée à l'organisation du complément de formation initiale ;
  - à cela s'ajoute une progression des dépenses consacrées aux transports de biens (frais de port), aux transports collectifs de personnel ainsi que des sommes versées à l'agence de voyage chargée des réservations de train et hébergement ;
- les dépenses liées à **l'affranchissement (+6 %)** du fait de l'augmentation des factures liées à la prise en charge de l'infoSDIS (frais d'affranchissement pris en charge en 2021 sur le compte 6236 et dirigés en 2022 sur le compte 6261).
- les dépenses logistiques consacrées à **l'entretien des véhicules (+10 %)** : la progression s'explique principalement par une augmentation du prix des matières premières telles que l'acier, l'aluminium et le cuivre, augmentation des pneus et des pièces contenant les composants électroniques.
- les sommes consacrées à **l'entretien des terrains et des bâtiments publics (+8 %)** :
  - pour l'entretien des terrains : ajout de la maintenance de la Clairière et réalisation de prestations supplémentaires exceptionnelles à Audincourt-Valentigney et Avoudrey ;
  - pour l'entretien des bâtiments : augmentation de dépenses liées à des sinistres relatifs à des chocs de véhicules avec des éléments de bâtiments.
- les sommes versées aux organismes de **formation (+46 %)** : augmentation des formations prévues dès le BP 2022 avec comme éléments notables en cours d'année :
  - la formation de 3 lieutenants de 2ème classe SPP supplémentaires ;
  - la formation d'un chef de groupement suite à la mutation d'un officier dans un autre SDIS (formation remboursée par le SDIS d'accueil) ;
  - le report sur 2022 de formations non honorées par l'ENSOSP en 2021 ;
  - l'augmentation des formations accordées dans les domaines de l'informatique et des transmissions ;
  - deux formations en communication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

A *contrario*, on peut souligner les postes enregistrant des diminutions significatives :

- les dépenses logistiques consacrées à **l'entretien des matériels (-14 %)** : diminution des dépenses du service informatique et réseaux en raison de l'arrêt du CVGC (dépenses liées aux réseaux et aux photocopieurs).
- les dépenses consacrées aux **contrats de prestations de service et maintenance (-5 %)** : dépenses d'entretien des locaux du CVGC limitées au dernier trimestre 2021 (payé début 2022 du fait de la réception des factures en février) contrairement à l'année 2022 (de mai à septembre).
- les dépenses liées aux **assurances (-6 %)** : ajustement, après contrôle, de la flotte de véhicules recensée dans le contrat d'assurance avec rappel financièrement favorable au SDIS sur 2 années (2020 et 2021) comptabilisé en 2022.
- les sommes relatives **aux autres services (-40 %)** : baisse des honoraires et des frais d'actes et de contentieux en 2022 liée aux délais d'instruction ; baisse également des sommes affectées aux frais d'annonces et d'insertion, pour les fêtes et les cérémonies et pour les catalogues et les imprimés.
- les dépenses concernant **la location (-25 %)** : le budget 2021 était fortement impacté par la location des locaux de Micropolis et de biens mobiliers durant le fonctionnement du CVGC, dépenses inexistantes en 2022.

### iii. Les impôts, taxes et versements assimilés

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation CA 22/21	
Autres impôts locaux	27 030 €	24 121 €	27 976 €	29 147 €	28 015 €	31 111 €	29 613 €	-1 498 €	-5%
Droits d'enregistrement & de timbre	540 €	1 296 €	- €	- €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Taxes & impôts sur les véhicules	6 026 €	10 079 €	10 347 €	6 927 €	10 513 €	17 272 €	12 330 €	-4 942 €	-29%
<b>Total</b>	<b>33 596 €</b>	<b>35 496 €</b>	<b>38 323 €</b>	<b>36 074 €</b>	<b>38 528 €</b>	<b>48 383 €</b>	<b>41 943 €</b>	<b>-6 440 €</b>	<b>-13%</b>

**Les impôts locaux** concernent les taxes et redevances pour les ordures ménagères et autres déchets. Les variations constatées s'expliquent principalement par les variations dans les rythmes de facturation.

**Les droits de timbre** sont les timbres fiscaux acquis pour les dossiers de permis bateau, ils sont désormais pris en charge par le prestataire, dans le cadre de son marché, raison pour laquelle aucune dépense n'apparaît à partir de 2018.

**Les taxes sur les véhicules** correspondent aux certificats d'immatriculation des véhicules acquis par le SDIS ; ce poste est en baisse en 2022.

## 2) Les charges de personnels - chapitre 012

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution	
Masse salariale	25 928 714 €	26 738 281 €	26 840 301 €	27 435 806 €	28 448 721 €	28 775 660 €	29 338 778 €	563 118 €	1,96%
Indemnités SPV	6 132 125 €	6 078 763 €	6 298 075 €	6 343 912 €	5 971 186 €	7 631 693 €	7 112 544 €	-519 149 €	-6,80%
Vétérance PFR	1 105 814 €	707 398 €	776 878 €	753 239 €	766 699 €	789 696 €	811 434 €	21 737 €	2,75%
Assurances et COS	771 385 €	770 291 €	781 455 €	793 706 €	781 565 €	784 858 €	819 406 €	34 548 €	4,40%
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>33 938 038 €</b>	<b>34 294 733 €</b>	<b>34 696 709 €</b>	<b>35 326 663 €</b>	<b>35 968 172 €</b>	<b>37 981 908 €</b>	<b>38 082 162 €</b>	<b>100 254 €</b>	<b>0,26%</b>

Les dépenses de personnel représentent 82,45 % des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2022 et affichent un taux de réalisation de 98,19 % (98,89 % en 2021). Elles sont composées des postes de dépenses suivants :

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

### **i. La masse salariale**

La masse salariale est le poste de dépenses le plus important des charges de personnel (77 %). Elle correspond à la rémunération des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques.

Elle progresse de 1,96 % en 2022, après avoir enregistré une progression en 2021 (1,15 %).

Ceci s'explique notamment par :

- le reclassement indiciaire de la catégorie C (+200 K€) ;
- la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+500 K€).

### **ii. Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires**

Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) représentent 18,67 % des dépenses de personnel et affichent une diminution de 8 % par rapport à 2021. Cette diminution s'explique principalement par la fin de la gestion du centre de vaccination à compter du 15 janvier 2022. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les indemnités versées pour les colonnes mobiles de secours (CMS) sont traitées à part. En effet, d'une part, il n'y a pas de CMS chaque année et, d'autre part, ces engagements donnent lieu à un remboursement des frais (indemnités versées mais aussi logistiques) de la part du ministère.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution	
Formations	546 559 €	474 061 €	540 042 €	596 914 €	418 486 €	683 298 €	670 770 €	-12 529 €	-2%
Gardes	889 733 €	953 224 €	954 855 €	1 001 116 €	976 090 €	1 022 227 €	1 048 056 €	25 829 €	3%
Manœuvres	809 739 €	736 616 €	724 818 €	754 014 €	689 827 €	754 500 €	708 279 €	-46 221 €	-6%
Astreintes	1 685 494 €	1 593 323 €	1 570 152 €	1 582 852 €	1 504 356 €	1 806 468 €	1 768 112 €	-38 356 €	-2%
Visites médicales	99 981 €	77 404 €	81 028 €	85 499 €	89 271 €	86 064 €	82 773 €	-3 291 €	-4%
Pré-visites infirmiers	57 401 €	44 444 €	49 829 €	53 449 €	49 740 €	52 691 €	49 645 €	-3 047 €	-6%
Indemnité administrative et logis	116 728 €	118 562 €	126 502 €	129 220 €	131 910 €	132 064 €	132 787 €	723 €	1%
Autres actions du SSSM	30 957 €	19 170 €	17 945 €	20 004 €	19 989 €	24 735 €	36 526 €	11 790 €	48%
Subrogations - Formation	2 561 €	1 991 €	446 €	2 193 €	970 €	2 681 €	4 409 €	1 728 €	64%
Indemnités de fonction	184 707 €	168 581 €	171 030 €	172 748 €	173 352 €	174 615 €	173 037 €	-1 578 €	-1%
Pertes de salaire	3 007 €	1 532 €	2 215 €	2 934 €	2 449 €	3 156 €	1 404 €	-1 752 €	-56%
Indemnités de spécialité	11 086 €	9 838 €	10 638 €	10 860 €	11 634 €	11 462 €	22 806 €	11 344 €	99%
Subrogations - CRSS	1 381 €	1 566 €	2 651 €	2 325 €	3 153 €	5 934 €	5 124 €	-810 €	-14%
Médailles	13 653 €	12 057 €	13 017 €	12 366 €	15 234 €	11 463 €	16 099 €	4 637 €	40%
Services rendus	92 798 €	87 302 €	124 033 €	120 503 €	137 942 €	874 993 €	205 316 €	-669 677 €	-77%
Astreintes infirmiers	31 505 €	29 486 €	36 481 €	32 537 €	29 783 €	29 718 €	37 778 €	8 059 €	27%
Interventions (CRSS)	1 512 816 €	1 680 764 €	1 872 393 €	1 703 905 €	1 689 918 €	1 924 686 €	2 033 128 €	108 442 €	6%
<b>Total indemnités SPV</b>	<b>6 090 108 €</b>	<b>6 009 920 €</b>	<b>6 298 075 €</b>	<b>6 283 440 €</b>	<b>5 944 105 €</b>	<b>7 600 756 €</b>	<b>6 996 047 €</b>	<b>-604 709 €</b>	<b>-8%</b>
Colonne mobile de secours	41 954 €	68 842 €	0 €	60 472 €	27 081 €	30 784 €	116 497 €	85 713 €	278%

Les variations constatées s'expliquent comme suit :

- formations : un prévisionnel est établi mais est très variable en fonction des recrutements réalisés ; le delta représente 3 stages d'une semaine pour 12 SPV ;
- gardes : un surplus de garde est constaté avec Besançon Est qui est à +3 à l'EJO ;
- manœuvres : taux de réalisation des manœuvres en recul comparativement à 2021 mais en hausse en comparaison avec l'année 2020 ;
- visites et pré-visites médicales : (-4 %) elles varient en fonction des recrutements effectués ;
- indemnités administratives et logistiques : maintien du montant 2021 ;
- autres indemnités du SSSM (+48 %) : nette augmentation en 2022 liée au fait que le budget 2021 alloué à cette ligne (43 300 €) n'a été consommé, en raison de la crise sanitaire, qu'à hauteur de 24 K€ avec un reliquat reporté sur 2022 ;
- subrogations dans le cadre des absences « formation » : augmentation (+64 %) des subrogations d'employeurs qui sont difficilement planifiables ;
- indemnités de fonction : relative stabilité sur cette ligne ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

- pertes de salaire (-56 %) : congés sans solde posés par les SPV : non planifiable à l'avance ;
- indemnités de spécialités (+99 %) : erreur sur cette ligne avec un cumul de 2 années ;
- subrogations dans le cadre des absences « interventions » : baisse (-14 %) des subrogations d'employeurs qui sont difficilement planifiables ;
- médailles : augmentation (+40 %) difficilement prévisible et liée également au retour à la normale après la pandémie de 2021 ;
- services rendus : la rémunération des intervenants du CVGC de Micropolis s'est faite sur cette ligne en 2021 ;
- interventions : l'augmentation (+6 %) est liée à l'activité de juillet 2022 importante en raison des orages de grêle.

### **iii. La prestation de fidélisation et reconnaissance (PFR) et les allocations de vétérance et de fidélité**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution	
Contribution PFR et NPFR	609 598 €	220 520 €	298 129 €	287 808 €	310 580 €	338 471 €	364 506 €	26 034 €	8%
Allocation de vétérance / fidélité	496 215 €	486 878 €	478 750 €	465 431 €	456 119 €	451 225 €	446 928 €	-4 297 €	-1%
Total PFR Vétérance	1 105 814 €	707 398 €	776 878 €	753 239 €	766 699 €	789 696 €	811 434 €	21 737 €	3%

Ce poste de dépense constitue une forme de « retraite » pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant servi durant plus de 20 ans, versée sous forme de rente annuelle, à partir de l'âge de 55 ans.

Pour les agents ayant cessé leur activité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ou ayant effectué 20 années de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et cessé leur activité depuis, le SDIS leur verse directement l'allocation de vétérance (ou fidélité). Cette allocation affiche un nouveau recul entre 2021 et 2022 (-1 %) (Comme entre 2020 et 2021).

La loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 a réformé la PFR et créé une « nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance » pour les SPV qui cessent leur activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le nouveau système est basé sur un flux budgétaire direct annuel, et non plus sur la capitalisation.

L'année 2022 affiche une augmentation de la PFR de l'ordre de 8% (+26 K€) liée au mode de calcul de la nouvelle PFR.

### **iv. Les cotisations pour assurance du personnel et le versement aux œuvres sociales (COS)**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution	
Assurances du personnel	179 659 €	178 506 €	186 709 €	184 723 €	179 825 €	179 120 €	199 411 €	20 291 €	11%
COS	591 726 €	591 785 €	594 746 €	608 983 €	601 740 €	605 738 €	619 995 €	14 257 €	2%

Augmentation de l'assiette des cotisations assurances du personnel en raison de la revalorisation des catégories C et augmentation de la subvention versée au COS avec une revalorisation liée à une formule de calcul intégrant l'évolution de l'indice des prix à la consommation (août 2021) soit 1,9 %.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

### 3) Les autres charges d'activité - chapitre 65

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	%
Indemnités et frais de mission	28 855 €	29 014 €	29 354 €	29 416 €	25 981 €	27 694 €	31 962 €	4 267 €	15%
Admission non-valeur	- €	4 473 €	- €	- €	663 €	- €	- €	0 €	
Contribution ANTARES	109 211 €	109 039 €	108 709 €	108 682 €	108 606 €	108 400 €	108 477 €	77 €	0%
Subventions aux associations	68 500 €	68 500 €	68 500 €	68 500 €	73 500 €	73 500 €	73 500 €	0 €	0%
Charges de gestion courante	14 677 €	9 487 €	9 176 €	16 352 €	14 351 €	16 539 €	24 731 €	8 192 €	50%
Droits informatiques	0 €	0 €	2 752 €	0 €	0 €	6 518 €	21 600 €	15 082 €	231%
<b>Total</b>	<b>221 243 €</b>	<b>220 513 €</b>	<b>218 490 €</b>	<b>222 950 €</b>	<b>223 100 €</b>	<b>232 651 €</b>	<b>260 269 €</b>	<b>27 618 €</b>	<b>12%</b>

**Les indemnités et frais de mission** sont en légère augmentation (15 %) avec la prise en charge :

- du paiement des jurys d'examen de sergent (2 280 €) ;
- des indemnités des élus avec une revalorisation du point d'indice en juillet 2022 (+ 500 €) ; à noter qu'en 2021, du fait des élections législatives, le versement des indemnités avait été interrompu pour certains
- élus pendant la période électorale et le temps que le CASDIS s'installe en septembre (- 1500 €).

**Les charges diverses de gestion courante** varient selon les années. En effet, ces charges comprennent notamment :

- les frais prélevés par la plateforme de gestion des ventes de matériels et véhicules (Agorastore) dont le montant varie en fonction du nombre et de la valeur des biens cédés par le SDIS ;
- les frais de mise en place des cartes de carburant en lien avec les marchés souscrits en 2019.

**Les droits informatiques** représentent les frais de gestion de l'informatique dans le CLOUD ; en 2021, ces dépenses concernaient le CVGC ; en 2022, ce sont des dépenses d'abonnement à PREDICTOPS.

### 4) Les charges financières - chapitre 66

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	%
Charges financières	645 975 €	617 763 €	620 141 €	592 959 €	537 634 €	484 142 €	454 270 €	-29 872 €	-6%

Les charges financières du SDIS diminuent en raison de plusieurs facteurs :

- l'amortissement des emprunts (la plupart des prêts souscrits prévoient des échéances à capital constant et donc des intérêts dégressifs) ;
- le taux moyen de la dette du SDIS recule grâce aux emprunts souscrits à des taux d'intérêts particulièrement avantageux pour le SDIS car historiquement bas : emprunt de décembre 2021 (0.51%) ; toutefois, l'emprunt contracté en décembre 2022 témoigne d'une remontée des taux (taux fixe à 3.15 %).

### 5) Les charges exceptionnelles - chapitre 67

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation	%
Charges exceptionnelles	8 707 €	24 357 €	6 434 €	19 347 €	688 €	268 €	173 €	-95 €	-35%
Provisions pour dépréciat° actif	0	0	0	0	0	3 994 €	3 994 €	0 €	

Les dépenses de ce chapitre comprennent notamment les titres annulés sur exercices antérieurs (180 € en 2021), les amendes fiscales (59 € en 2021 et 173 € en 2022) et les provisions comptables pour les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité ; ces dernières découlent de la délibération du CASDIS du 08 décembre 2022 pour un montant arrêté avec les services de la paierie à hauteur de 3 994 €.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE



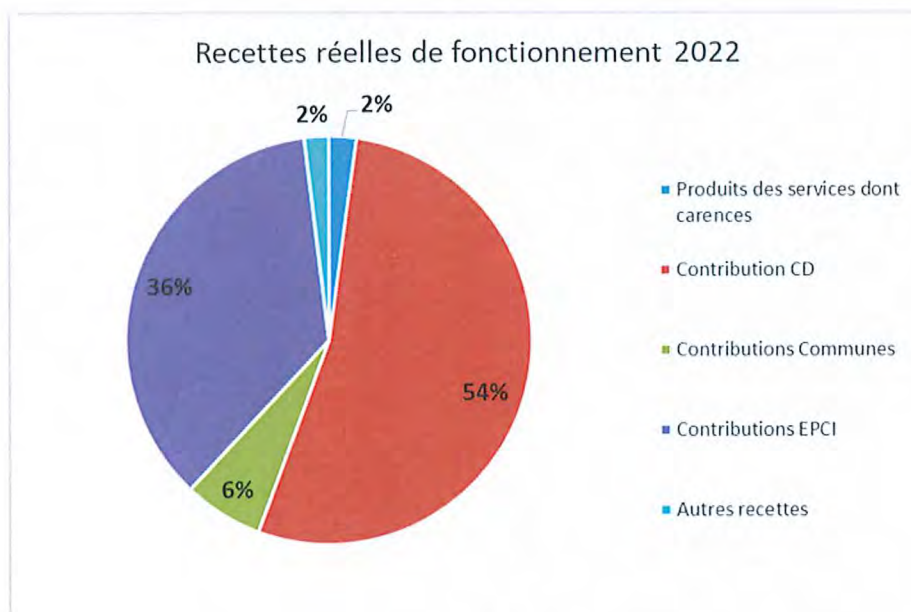
## 6) Les dépenses d'ordre – chapitre 042

Pour 2022, ces dépenses représentent 6,55 M€. Il s'agit pour l'essentiel de la dotation aux amortissements, le reste concernant les écritures de cessions en correspondance aux sorties d'actifs liées aux ventes sur Agorastore.

Cette dotation aux amortissements génère une recette en section d'investissement. Une partie de cette dotation est neutralisée par une dépense d'investissement entraînant une recette de fonctionnement pour un montant de 1,7 M€.

La charge nette de la dotation aux amortissements pour la section de fonctionnement, et donc la recette nette en investissement, s'élèvent ainsi à 6,3 M€.

## B. Recettes



### 1) Les contributions des collectivités territoriales

En 2021, les contributions des collectivités territoriales représentent 95,82 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS, pour un montant de 48 718 741 € réparti entre :

- le conseil départemental : 27 187 172 € (55,80 % des contributions) ;
- les communes et EPCI : 21 531 569 € (44,20 %).

Ces contributions ont progressé respectivement de 1,9 % pour le Département et de 1,9 % pour le bloc communal entre 2021 et 2022.



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

## 2) Les autres recettes de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Remboursements sur rémunération	376 576 €	427 671 €	390 981 €	366 001 €	443 366 €	1 704 825 €	398 884 €	-77%
Aide Etat emplois d'avenir/jeunes	71 817 €	112 044 €	47 793 €	22 246 €	10 531 €	1 615 €	- €	
FCTVA	- €	55 782 €	50 719 €	57 699 €	43 256 €	157 884 €	78 151 €	-51%
Services facturés (dont interventions)	461 723 €	573 032 €	832 562 €	638 060 €	933 329 €	761 999 €	1 234 690 €	62%
Produits des cessions	264 024 €	69 805 €	55 024 €	140 786 €	111 493 €	555 083 €	136 730 €	-75%
Autres	142 398 €	183 057 €	119 250 €	81 460 €	53 049 €	183 213 €	275 363 €	50%
<b>Total</b>	<b>1 316 538 €</b>	<b>1 421 390 €</b>	<b>1 496 329 €</b>	<b>1 306 251 €</b>	<b>1 595 024 €</b>	<b>3 364 620 €</b>	<b>2 123 817 €</b>	<b>-37%</b>

### *i. Les remboursements sur rémunération du personnel et l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir et emplois jeunes*

Les remboursements sur rémunération du personnel comprennent notamment :

- les remboursements de rémunération des trois agents du SDIS mis à disposition d'autres établissements de façon permanente ;
- la compensation versée par le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (versement pour l'année N-2) ;
- les remboursements perçus des assureurs ou de la sécurité sociale (contractuels) pour les agents en arrêts de travail ;
- les remboursements, par la caisse nationale des allocations familiales, des congés paternité ;
- la participation de l'association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) à l'emploi d'une doctorante dans le cadre d'une recherche de l'utilisation de l'intelligence artificielle pour prédire les interventions et les risques de rupture de l'activité opérationnelle ;
- les remboursements par les agents de sommes indûment perçues ; il s'agit notamment des sommes remboursées par des SPV ayant perçu une double indemnité, au titre, par exemple, d'une garde et d'une intervention.

La diminution constatée (-77 %) tient au fait qu'en 2021, l'ARS a effectué plusieurs versements d'acomptes de remboursement des dépenses de personnels engagées dans le cadre de la gestion du centre de vaccination à grande capacité, contrairement à 2022.

Les aides de l'Etat pour les emplois d'avenir et les emplois jeunes ont disparu (reliquat de 1 615 €) ; en effet, le SDIS n'a plus dans ces effectifs ce type d'emploi.

### *ii. Le FCTVA*

Alors que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) était auparavant réservé aux dépenses d'investissement, la loi de finances pour 2016 (loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015) a rendu éligible les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Un nouvel élargissement du FCTVA aux dépenses des services informatiques en nuage (CLOUD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (compte 6512 en section de fonctionnement) a été acté par la loi du 30 juillet 2020 (loi de finances rectificative pour 2020).

Le SDIS perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation des dépenses de fonctionnement/investissement ou des travaux. Elle correspond à 16,404 % des travaux, dépenses d'entretien des bâtiments, dépenses informatiques en nuage, reconnues éligibles par la préfecture.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

### iii. Les interventions facturées

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Carences ambulancières	468 207 €	660 178 €	454 729 €	468 829 €	627 161 €	837 849 €
Interventions sur autoroute	84 957 €	88 793 €	101 735 €	70 208 €	84 960 €	95 898 €
Destruction de nids de guêpes	375 €	975 €	375 €	5 840 €	200 €	200 €
Feux de forêts		80 666 €	64 612 €	48 713 €	28 226 €	139 952 €
Interventions au profit du SDIS 70	743 €	951 €	3 077 €		5 209 €	
Service sécurité motocross	6 521 €					
Interventions sur ascenseurs			9 000 €	26 460 €	900 €	40 500 €
Renfort SSSM Mayotte					5 438 €	
Mission d'appui en Guyane					4 582 €	
MAD infirmiers Tests COVID				4 738 €	1 301 €	
Médicalisation équipage DRAGON				7 180 €		
Cellule de suivi personnes isolées				33 789 €		
<b>TOTAL</b>	<b>560 803 €</b>	<b>831 563 €</b>	<b>633 528 €</b>	<b>665 757 €</b>	<b>757 977 €</b>	<b>1 114 398 €</b>

#### - Les interventions en **carences de transporteurs sanitaires privés**

Les recettes perçues au titre des carences s'élevaient à 837 K€ en 2022 et atteignent leur niveau le plus élevé depuis 2017. Elles correspondent aux interventions en carences effectuées au cours du dernier trimestre de l'année précédente et des trois premiers trimestres de l'année concernée.

Le tarif de l'indemnisation est fixé chaque année par arrêté, il s'élevait à 124 € par intervention en 2021 et à 200 € par intervention en 2022.

#### - Les **interventions sur autoroute** facturées à APRR

L'évolution enregistrée pour les interventions sur autoroute s'explique principalement par le rythme de perception des recettes.

#### - Le remboursement pour les colonnes de renfort **feux de forêts**

Le ministère rembourse au SDIS les frais engagés (indemnités versées aux agents, carburants, repas ...). L'année 2022 a été une année particulière concernant les feux de forêts avec une augmentation de l'activité des colonnes mobiles de secours (CMS).

#### - Les prestations facturées aux **ascensoristes**

La facturation a été mise en place à compter de septembre 2019, sur la base de la délibération adoptée au mois de juin. Elle a été revalorisée par délibération du CASDIS en date du 26 novembre 2020.

### iv. Les autres produits (cessions et autres produits exceptionnels)

Ce poste de recettes connaît d'importantes variations en fonction des années.

L'écart constaté entre 2021 et 2022 tient à la cession en 2021 de l'ancien centre de secours d'Etupes (450 K€).

A noter également de solde de la **subvention de l'ARS** versée dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR) pour les dépenses de fonctionnement - hors dépenses de personnel - engagées dans le cadre de la gestion du centre de vaccination sur le site de Micropolis (164 K€).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

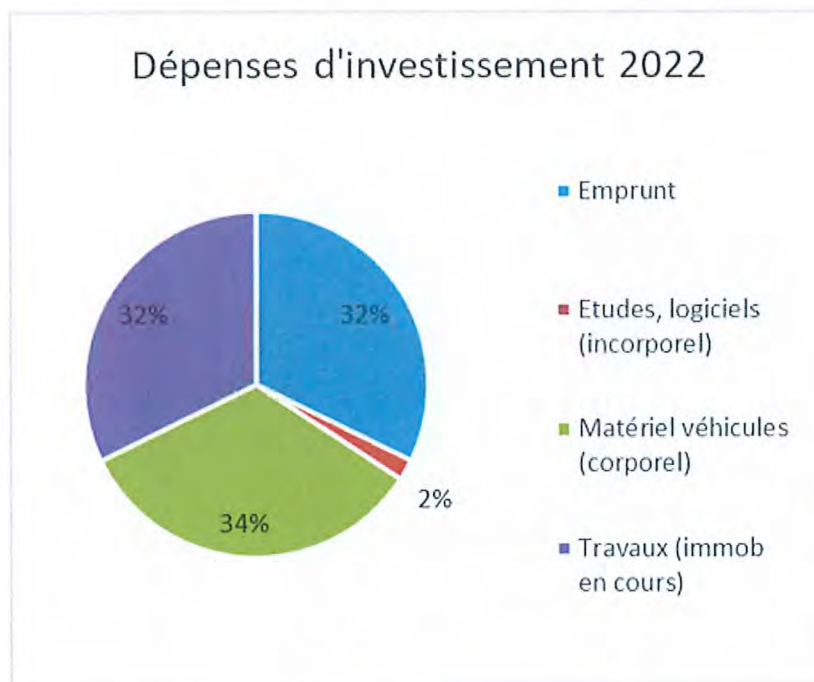


ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation CA 22/21
<b>Dépenses d'ordre</b>	2 007 793 €	6 726 305 €	3 922 603 €	2 417 949 €	2 268 041 €	3 959 176 €	3 498 989 €	-12%
16 Emprunts (remboursement)	2 353 776 €	2 584 015 €	2 659 004 €	2 895 724 €	2 981 180 €	3 120 388 €	3 376 029 €	8%
20 Etudes, logiciels (incorporel)	119 955 €	217 579 €	609 610 €	431 127 €	312 198 €	153 411 €	207 249 €	35%
21 Matériel véhicules (corporel)	3 792 853 €	4 766 613 €	4 058 144 €	4 448 337 €	4 678 115 €	4 657 844 €	3 514 501 €	-25%
23 Travaux (immob en cours)	4 032 225 €	3 515 118 €	2 496 130 €	2 748 556 €	3 293 051 €	3 216 568 €	3 373 150 €	5%
27 Immo financières (cautions)	- €	1 340 €	979 €	- €	0 €	- €	- €	
<b>Total dépenses réelles</b>	10 298 809 €	11 084 664 €	9 823 866 €	10 523 745 €	11 264 543 €	11 148 211 €	10 470 929 €	-6%
<b>Dépenses totales</b>	12 306 601 €	17 810 970 €	13 746 470 €	12 941 694 €	13 532 584 €	15 107 387 €	13 969 918 €	-8%
Recettes d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation CA 22/21
<b>Recettes d'ordre</b>	7 011 497 €	10 934 888 €	8 141 667 €	6 659 854 €	6 437 711 €	8 350 833 €	7 670 520 €	-8%
10 Fonds (FCTVA)	1 424 893 €	1 013 791 €	1 756 113 €	2 651 267 €	2 319 425 €	2 435 072 €	2 217 458 €	-9%
13 Subventions	488 720 €	882 728 €	235 494 €	2 432 914 €	656 528 €	794 890 €	598 295 €	-25%
16 Emprunt (nouveau)	3 150 000 €	5 200 000 €	2 200 000 €	1 000 000 €	4 100 000 €	3 500 000 €	3 800 000 €	9%
21 Immo corporeles	- €	- €	13 772 €	202 €	60 265 €	19 499 €	- €	
23 Immo (remb. d'avances)	98 143 €	- €	- €	- €	9 128 €	20 186 €	- €	
27 Immo financières (cautions)	- €	2 840 €	18 566 €	1 340 €	979 €	- €	- €	
<b>Total recettes réelles</b>	5 161 755 €	7 099 360 €	4 223 946 €	6 085 723 €	7 146 325 €	6 769 647 €	6 615 753 €	-2%
<b>Recettes totales</b>	12 173 252 €	18 034 248 €	12 365 613 €	12 745 577 €	13 584 036 €	15 120 481 €	14 286 273 €	-6%

### A. Dépenses



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

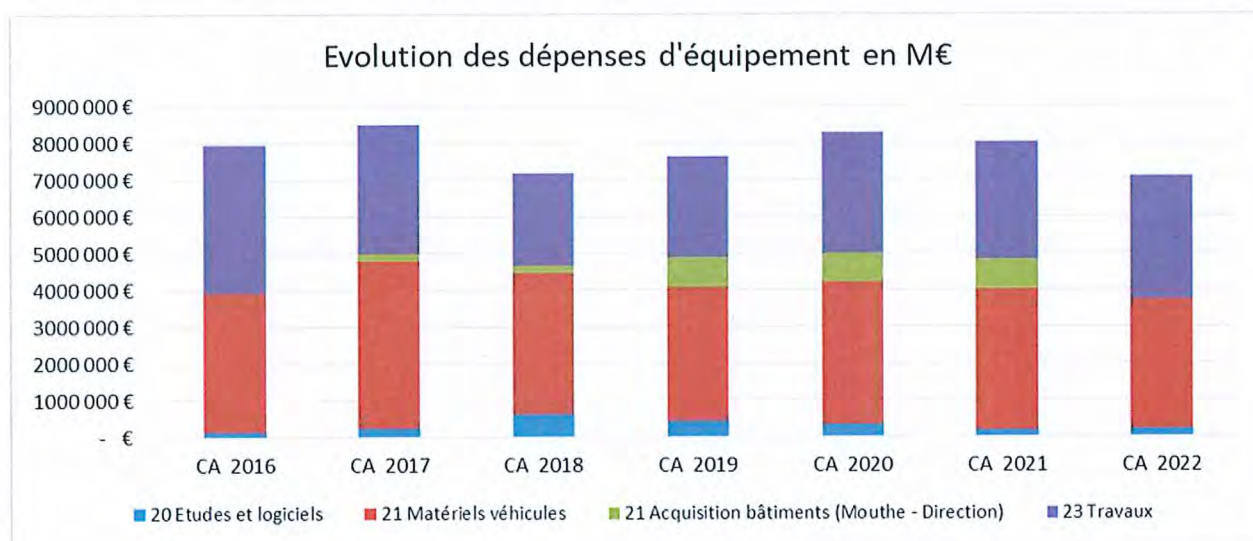


ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

## 1. Les dépenses d'équipement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
20 Etudes et logiciels	119 955 €	217 579 €	609 610 €	431 127 €	312 198 €	153 411 €	207 249 €
21 Matériels véhicules	3 792 853 €	4 571 613 €	3 868 144 €	3 648 337 €	3 878 115 €	3 857 844 €	3 514 501 €
21 Acquisition bâtiments (Mouthe - Direction)	- €	195 000 €	190 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	- €
23 Travaux	4 032 225 €	3 515 118 €	2 496 130 €	2 748 556 €	3 293 051 €	3 216 568 €	3 373 150 €
<b>Dépenses équipement</b>	<b>7 945 033 €</b>	<b>8 499 310 €</b>	<b>7 163 884 €</b>	<b>7 628 021 €</b>	<b>8 283 363 €</b>	<b>8 027 824 €</b>	<b>7 094 900 €</b>

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'équipement réalisées par le SDIS depuis 2016. On constate un niveau d'investissement soutenu (moyenne de 7,8 M€ sur 7 ans).



### i. Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 (+35 %)

Les **207 K€** de dépenses réalisées concernent principalement :

- **les honoraires et études** liées aux opérations de gros entretien sur les bâtiments
- les participations aux travaux réalisés par d'autres structures

Le SDIS a participé en 2022, à hauteur de 22 k€, aux travaux d'aménagement d'un nouvel espace féminin (vestiaires, sanitaire et douche) au CPI de Boujailles, et 1,8 K€ à la réfection du CPI Les Gras.

- les acquisitions et évolutions de **logiciels et/ou licences**
- Évolution des progiciels administratifs et opérationnels
    - mise en place de l'interface Plat'au Artémis Prev dans le cadre de la dématérialisation du droit des sols et formation (14,4 K€) ;
    - acquisition de modules complémentaires sur le logiciel PHARMSAP (15,6 K€) ;
    - acquisition de modules complémentaires sur le logiciel ATAL (65 K€) utilisé par les services techniques et de logistique.
  - Sécurité informatique
    - licences des logiciels de sécurité informatique (38 K€).

- Évolution du système d'information
  - acquisition de la licence VmWare (15,5 K€).

## ii. Les acquisitions de matériels et véhicules – chapitre 21 (-25 %)

Les acquisitions de matériels et véhicules ont représenté un peu plus de 3,5 M€ en 2022.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre sont les suivants :

Postes de dépenses	2021	2022	%
Acquisition de véhicules et grosses réparations	1 989 219 €	1 671 430 €	-16%
Matériel d'incendie et de secours, tenues d'intervention	1 109 343 €	697 486 €	-37%
Matériel informatique, téléphonie et réseaux	284 246 €	521 243 €	83%
Matériel médical	190 723 €	338 416 €	77%
Mobilier et électroménager	154 561 €	132 687 €	-14%
Matériel des équipes spécialisées	92 884 €	94 299 €	2%
Matériel de formation	36 868 €	58 941 €	60%
<b>Total chapitre 21</b>	<b>3 857 844 €</b>	<b>3 514 501 €</b>	<b>-9%</b>

- Les dépenses de matériels de bureau, de mobilier et de matériel informatique dans le cadre du plan immobilier :
  - équipement quasi complet en mobiliers divers du nouveau CPIR du Val d'Usiers (17 K€) ;
  - mobiliers divers de bureaux pour les CIS (bureaux, fauteuils, armoires) (42,5 K€) ;
  - renouvellement des matelas des différents CIS (12 K€) ;
  - machines à nettoyer les appareils de protection respiratoire (24 K€)
  - renouvellement (suite à pannes) de petits électroménagers dans les centres (four professionnel, tables de cuisson, sèche-linge et lave-linge,...).
- Les dépenses liées aux missions du service informatique et réseaux :
  - remplacement général des équipements réseaux internes au SDIS (149 K€) ;
  - remplacement général des serveurs de stockage (142,7 K€) ;
  - renouvellement des récepteurs d'appel BIP (déclenchement à distance dans le cadre des interventions) pour les 2 années à venir (34,6 K€) ;
  - fournitures ANTARES : acquisition de kits radio installés dans les nouveaux véhicules (17,4 K€) ;
  - renouvellement des PC fixes ayant plus de 7 ans (31,3 K€) ;
  - achat de nouveaux PC portables dans le cadre du développement du télétravail (nouvelles demandes) et, dans les centre de secours, doter certains postes d'un PC portable utilisé dans le cadre des formations (34,2 K€) ;
  - achat écran LCD (16,7 K€).
- Matériels de formation : acquisition de matériels pédagogiques : l'ensemble de ces matériels est affecté dans les groupements territoriaux et utilisé sur les séquences pédagogiques dédiées au sauvetage et à l'incendie. Ils permettent de réaliser des manœuvres de sauvetage en toute sécurité et une reproduction à échelle réduite des différents phénomènes thermiques :
  - 18 mannequins utilisés pour les manœuvres de sauvetage (18 K€) ;
  - 2 simulateurs à taille réduite permettant d'illustrer les limites d'inflammation des gaz (9,6 K€) ;
  - 1 simulateur à taille réduite permettant de reproduire les inflammations de fumées ;
  - 1 simulateur à taille réduite permettant de reproduire les explosions de fumées (6 K€).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

- Matériels de formation : acquisition de matériels de sport : principalement en renouvellement d'appareils vétustes affectés dans le centre de secours :
  - 2 parcours professionnels adaptés pour préparer les candidats au concours de sapeur-pompier professionnel non-officier (5,9 K€) ;
  - 2 appareils de musculation multifonction pour le CSP de Montbéliard, renouvellement et appareil neuf (8,9 K€) ;
  - 1 vélo elliptique et 1 vélo de fitness en renouvellement de matériels existants (4,1 K€) ;
  - 1 rameur en renouvellement de matériel existant (1,2 K€) ;
  - 3 vélos spinning (2,4 K€).
  
- Acquisitions de véhicules et grosses opérations de maintenance : dans un contexte de retards de livraison des châssis liés à la pénurie mondiale de semi-conducteurs, 3,2 M€ ont été consacrés au renouvellement de la flotte engins et véhicules (chapitres 21 et 23 (avances) confondus) :
  - 7 ambulances dites VSAV ont été acquises dans le cadre du renouvellement périodique annuel lié à l'activité secours à personne (695 K€) ;
  - 2 camions citernes ruraux dits CCR ont été livrés et affectés aux CSR de Valdahon et de Maïche (578 K€) ;
  - 1 véhicule de liaison hors route (VLHR) équipé d'un treuil (45,2 K€) ;
  - concernant les embarcations, achat d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS) pour un montant de 88 K€.
  
- Acquisition de matériels et habillement
  - poursuite du plan pluriannuel de renouvellement des appareils respiratoires isolants pour un montant de 143 K€ ;
  - poursuite de la dotation et des échanges habillement pour un montant global de 310 K€.
  
- Matériels des équipes spécialisées :
  - achat de 2 mats de rehausse (potences) pour faciliter les sorties de civière (12,2 K€) ;
  - acquisition d'un dispositif subaquatique permettant de diffuser un flux sonore de rappel pour les plongeurs (10,5 K€) ;
  - système de filtration respiratoire NRBC pour les intervenants SSSM (14 K€).

### iii. Les travaux de bâtiments – chapitre 23

Au cours de l'année 2022, 3,37 M€ ont été consacrés aux avances et/ou à la réalisation de travaux dans les principaux centres de secours suivants :

- construction du CPIR de Val d'Usiers (627,3 K€) ;
- restructuration du CS de Damprichard (168,9 K€) ;
- restructuration du CPIR de Boussières (160,6 K€) ;
- restructuration du CSR d'Hérimoncourt (125 K€) ;
- construction du CPI de Chapelle des Bois (67,5 K€) ;
- restructuration extension du CS de Pierrefontaine les Varans (53 K€) ;
- construction du CS de Saint Hippolyte (18,7 K€) ;
- restructuration extension du CS de Mouthe (12,6 K€) ;
- construction du CPIR de Labergement Sainte Marie - solde (11 K€).

Au sein de ce chapitre sont également comptabilisées les avances versées au compte 238 pour l'acquisition de véhicules (1,67 M€) ; ces avances permettent d'éviter des reports consécutifs à des retards de livraison difficilement maîtrisables dans la période actuelle.

## 2. Les dépenses financières : remboursement des emprunts

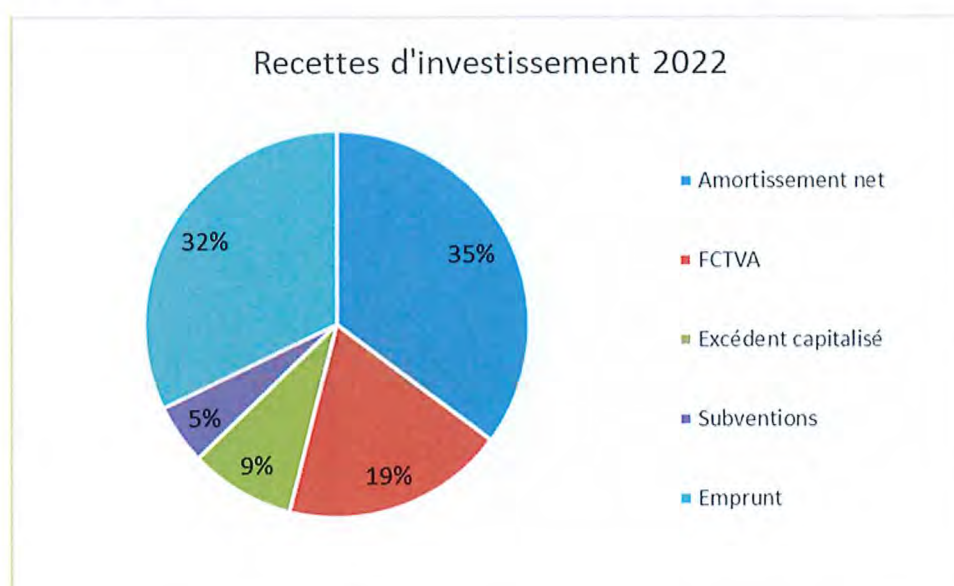
La dépense relative à la charge de la dette s'élève à 3,3 M€ ; elle progresse de 8 % par rapport à 2021.

L'encours de dette au 31/12/2022 s'élève à 32,1 M€, en progression de 424 K€ par rapport à 2021.

Le montant de capital remboursé progresse entre 2021 et 2022 car :

- de nouveaux emprunts sont souscrits chaque année (4,1 M€ en 2020, 3,5 M€ en 2021, 3,8 M€ en 2022) ;
- les nouveaux emprunts sont souscrits avec amortissement constant du capital.

### B. Recettes



#### 1) Les recettes d'ordre : la dotation aux amortissements et les opérations patrimoniales

L'amortissement représente 35,2 % des recettes d'investissement du SDIS, soit une somme de 4,2 M€ pour l'année 2022, un montant qui diminue légèrement par rapport à 2021 (4,3 M€).

Cette somme couvre le remboursement du capital de la dette du SDIS (3,3 M€).

Des opérations patrimoniales ont également été réalisées en 2022 : ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 1,1 M€, en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des travaux dans la ventilation des dépenses liées aux opérations de construction. Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables et les honoraires aux travaux.

#### 2) L'emprunt

Le SDIS a emprunté 3,8 M€ en fin d'année 2022 (taux fixe de 3,15 % sur 15 ans avec un score Gissler de 1A) pour équilibrer la section investissement du budget.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élevait à 32,2 M€ (rappel objectif : ne pas dépasser le seuil de 40 M€), en progression de 0,42 M€ (31,7 M€ au 31/12/2021).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE



L'endettement du SDIS augmente en raison de la progression plus rapide des dépenses par rapport à ses recettes. Pour autant, il reste contenu :

- d'une part, par le virement mis en place à compter de 2018 (1,3 M€ en 2018, 1,2 M€ en 2019, 1 M€ en 2020, 1,4 M€ en 2021, 2 M€ en 2022), qui a permis de transférer 6,9 M€ entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, diminuant d'autant le montant des emprunts à souscrire ;
- d'autre part, par la subvention versée par le Département au SDIS depuis 2019.

### **3) Les subventions**

Au cours de l'année 2022, le SDIS a perçu 550 K€ de subventions du Département dans le cadre de la convention de partenariat.

Les subventions attendues des communes (62 K€) dans le cadre des programmes de construction/restructuration des centres de secours ont été perçues pour partie durant l'année 2022 et concernaient les opérations suivantes :

- La Chapelle des Bois : 30,6 K€ initialement programmés en 2022 et reportés à 2023 ;
- Val d'Usiers : 31,39 K€ versés en cours d'année 2022.

### **4) Les participations de l'Etat à des travaux d'équipement**

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu en 2022 s'élève à 1,16 M€ (contre 1,03 M€ en 2021). Ce versement correspond à un calcul réalisé sur les investissements éligibles effectués en 2021.

### **5) Les excédents capitalisés**

Le virement mis en place en 2021 (pour un montant de 1 M€) donne lieu à une inscription en recette dans le compte administratif 2022 au compte 1068, à l'issue de la constatation définitive du résultat 2021.

## **III. LES REPORTS DE DEPENSES ET RECETTES SUR L'EXERCICE 2022**

Les dépenses engagées en 2022 et reportées sur 2023 seront financées sur le budget 2023. Pour autant, elles doivent être couvertes par le résultat cumulé fin 2022.

### **A. Les reports de fonctionnement**

Les dépenses correspondant à des commandes passées en 2022 mais non réalisées au 31 décembre ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023, pour un montant de 297 K€ en augmentation par rapport à l'année précédente (146 K€ en 2021).

### **B. Les reports d'investissement**

Les dépenses, engagées en 2022 mais non facturées au 31 décembre, ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023 pour un montant de 522 K€, en légère diminution par rapport à l'année précédente (528 K€ en 2021).



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE



Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuvent la maquette jointe en annexe et le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté ;
- en arrêtent les montants.

Compte administratif 2022		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Investissement</b>				
	Dépenses	10 470 929 €	3 498 989 €	13 969 918 €
	Recettes	6 615 753 €	7 670 520 €	14 286 273 €
	Résultat			316 355 €
<b>Fonctionnement</b>				
	Dépenses	46 183 702 €	6 555 737 €	52 739 438 €
	Recettes	50 842 690 €	2 384 206 €	53 226 896 €
	Résultat			487 458 €
<b>Total</b>				
	Dépenses	56 654 631 €	10 054 725 €	66 709 356 €
	Recettes	57 458 443 €	10 054 725 €	67 513 169 €
	Solde	803 812 €	- €	803 812 €

#### Résultats de clôture après reprise des résultats antérieurs et virement

	Résultat de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat cumulé fin 2022	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	Résultat après virement
Investissement	-528 368,59 €	316 354,68 €	-212 013,91 €	2 000 000,00 €	1 787 986,09 €
Fonctionnement	6 395 511,11 €	487 457,76 €	6 882 968,87 €	-2 000 000,00 €	4 882 968,87 €

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président,**

**Michel VIENET**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Réunion du 01 juin 2023

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
ANNEXE DE PRESENTATION DES INFORMATIONS  
FINANCIERES**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

### **1. Priorités du budget 2022**

Pour mémoire, des priorités avaient été initialement fixées dans les Orientations Budgétaires pour 2022 :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir la progression des contributions, Département compris, à hauteur de 1,9 % ;
- **Poursuite d'un plan d'investissements ambitieux pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils de formation...)** ;
- poursuite du **virement à la section d'investissement pour maîtriser l'endettement du SDIS**, avec pour objectif de maintenir la capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte.

Malgré la crise sanitaire, ces objectifs budgétaires ont bien été atteints :

La progression des contributions a été contenue en 2022 pour le bloc communal (+ 1.9%) et le Conseil Départemental (+1,9%).

**Les dépenses d'équipement** (chap 20, 21 et 23) ont légèrement diminuées financièrement entre 2021 et 2022 à hauteur de 7 M€.

Un virement de 2 M€ a fait l'objet **d'une inscription en recette** dans le compte administratif 2022, permettant par là-même de préserver la capacité de désendettement du SDIS.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

## 2. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation CA 22/21
<b>Dépenses de fonctionnement</b>							
011 Charges à caractère général	6 072 651 €	6 525 432 €	6 289 051 €	6 826 283 €	6 843 854 €	7 382 833 €	7,88%
012 Charges de personnel	34 294 733 €	34 696 709 €	35 326 663 €	35 968 172 €	37 981 908 €	38 082 162 €	0,26%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	0 €	- €	- €	
65 Autres charges courantes	220 513 €	218 490 €	223 623 €	223 100 €	232 651 €	260 269 €	11,87%
66 Charges financières	617 763 €	620 141 €	592 959 €	537 634 €	484 142 €	454 270 €	-6,17%
67 Charges exceptionnelles	24 357 €	6 434 €	19 347 €	688 €	268 €	173 €	-35,42%
68 Dotations provisions					3 994 €	3 994 €	0,00%
023 Virement section investissement	- €	1 300 000,00 €	1 200 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	100,00%
042 Dotation aux amortissements	5 740 609 €	5 798 726,86 €	6 353 310 €	6 169 231 €	6 865 484 €	6 555 737 €	-4,51%
<b>Total dépenses fonctionn.</b>	<b>46 970 626 €</b>	<b>47 865 933 €</b>	<b>48 804 953 €</b>	<b>49 725 109 €</b>	<b>52 412 301 €</b>	<b>52 739 438 €</b>	0,62%
Dont dépenses réelles	41 230 017 €	42 067 206 €	42 451 643 €	43 555 878 €	45 546 817 €	46 183 702 €	1,40%
<b>Recettes de fonctionnement</b>							
013 Atténuations de charges	427 671 €	390 981 €	366 001 €	443 366 €	1 704 825 €	398 884 €	-77%
70 Produits des services	569 328 €	841 731 €	639 546 €	670 084 €	767 097 €	1 128 913 €	47%
74 Contributions	46 134 998 €	46 479 335 €	47 017 287 €	47 512 570 €	47 976 736 €	48 803 947 €	2%
75 Autres produits courants	108 829 €	98 370 €	64 053 €	36 976 €	51 733 €	100 276 €	94%
77 Produits exceptionnels	140 837 €	59 828 €	149 766 €	383 837 €	674 572 €	410 670 €	-39%
042 Recettes d'ordre	1 532 026 €	1 579 663 €	2 111 405 €	1 999 561 €	2 473 826 €	2 384 206 €	-4%
<b>Total recettes de fonctionn.</b>	<b>48 913 690 €</b>	<b>49 449 907 €</b>	<b>50 348 059 €</b>	<b>51 046 393 €</b>	<b>53 648 789 €</b>	<b>53 226 896 €</b>	-1%
<b>Dépenses d'investissement</b>							
<b>Dépenses d'ordre</b>	6 726 305 €	3 922 603 €	2 417 949 €	2 268 041 €	3 959 176 €	3 498 989 €	-12%
16 Emprunts (remboursement)	2 584 015 €	2 659 004 €	2 895 724 €	2 981 180 €	3 120 388 €	3 376 029 €	8%
20 Etudes, logiciels (incorporel)	217 579 €	609 610 €	431 127 €	312 198 €	153 411 €	207 249 €	35%
21 Matériel véhicules (corporel)	4 766 613 €	4 058 144 €	4 448 337 €	4 678 115 €	4 657 844 €	3 514 501 €	-25%
23 Travaux (immob en cours)	3 515 118 €	2 496 130 €	2 748 556 €	3 293 051 €	3 216 568 €	3 373 150 €	5%
27 Immo financières (cautions)	1 340 €	979 €	- €	0 €	- €	- €	
<b>Total dépenses réelles</b>	11 084 664 €	9 823 866 €	10 523 745 €	11 264 543 €	11 148 211 €	10 470 929 €	-6%
<b>Dépenses totales</b>	<b>17 810 970 €</b>	<b>13 746 470 €</b>	<b>12 941 694 €</b>	<b>13 532 584 €</b>	<b>15 107 387 €</b>	<b>13 969 918 €</b>	-8%
<b>Recettes d'investissement</b>							
<b>Recettes d'ordre</b>	10 934 888 €	8 141 667 €	6 659 854 €	6 437 711 €	8 350 833 €	7 670 520 €	-8%
10 Fonds (FCTVA)	1 013 791 €	1 756 113 €	2 651 267 €	2 319 425 €	2 435 072 €	2 217 458 €	-9%
13 Subventions	882 728 €	235 494 €	2 432 914 €	656 528 €	794 890 €	598 295 €	-25%
16 Emprunt (nouveau)	5 200 000 €	2 200 000 €	1 000 000 €	4 100 000 €	3 500 000 €	3 800 000 €	9%
21 Immo corporelles	- €	13 772 €	202 €	60 265 €	19 499 €	- €	
23 Immo (remb. d'avances)	- €	- €	- €	9 128 €	20 186 €	- €	
27 Immo financières (cautions)	2 840 €	18 566 €	1 340 €	979 €	- €	- €	
<b>Total recettes réelles</b>	7 099 360 €	4 223 946 €	6 085 723 €	7 146 325 €	6 769 647 €	6 615 753 €	-2%
<b>Recettes totales</b>	<b>18 034 248 €</b>	<b>12 365 613 €</b>	<b>12 745 577 €</b>	<b>13 584 036 €</b>	<b>15 120 481 €</b>	<b>14 286 273 €</b>	-6%

## 3. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

## 4. Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le SDIS pratique les « autorisations de programme et crédits de paiement » (APCP) pour les opérations d'investissements importantes ayant un caractère pluriannuel ainsi que les « autorisations d'engagement et crédits de paiement » (AECPP) pour les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations.

Ces autorisations permettent d'engager une opération dans sa globalité, tout en n'inscrivant au budget que les dépenses susceptibles d'être payées dans l'année.

Pour 2022, trois domaines d'activités du SDIS sont concernés par des ACP :

- la logistique : une ACP pour l'acquisition des véhicules et engins de secours, dans le cadre d'un plan défini pour 5 ans ;
- l'immobilier : une ACP pour chaque opération de construction ou de grosse restructuration, doublée d'une AEC pour l'assurance dommage ouvrage de chaque opération.
- Le SSSM : une ACP pour la modernisation du parc des DSA (solde).

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des crédits de paiement consommés en 2022. Pour chaque opération immobilière, l'ACP et l'AEC sont regroupées dans le tableau.

	<i>Crédits dépensés en 2022</i>
<b>AP Véhicules</b>	<b>3 225 969,64 €</b>
<i>Boussières</i>	<i>152 798,72 €</i>
<i>Chapelle des Bois</i>	<i>7 488,00 €</i>
<i>Hérimoncourt</i>	<i>39 665,61 €</i>
<i>La Fuvelle Rive Gauche</i>	<i>9 134,16 €</i>
<i>Mouthe</i>	<i>12 175,58 €</i>
<i>Pierrefontaine des Varans</i>	<i>43 980,97 €</i>
<i>Saint Hippolyte</i>	<i>11 570,40 €</i>
<i>Val d'Usiers</i>	<i>650 706,69 €</i>
<i>Damprichard</i>	<i>158 877,05 €</i>
<i>Blamont</i>	<i>3 840,00 €</i>
<b>AP/AE Immobilier plan et hors plan</b>	<b>1 090 237,18 €</b>
<b>AP Modernisation parc DSA</b>	<b>6 886,93 €</b>
<b>Total AP</b>	<b>4 323 093,75 €</b>

## 5. Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

	CA 2017	Taux	CA 2018	Taux	CA 2019	Taux	CA 2020	Taux	CA 2021	Taux	CA 2022	Taux
Dépenses réelles de fonct.	41,23 M€		42,07 M€		42,45 M€		43,56 M€		45,55 M€		46,18 M€	
Recettes réelles de fonct.	47,38 M€		47,87 M€		48,24 M€		49,05 M€		51,17 M€		50,84 M€	
<b>Epargne brute</b>	<b>6,15 M€</b>	<b>13%</b>	<b>5,80 M€</b>	<b>12%</b>	<b>5,79 M€</b>	<b>12%</b>	<b>5,49 M€</b>	<b>11%</b>	<b>5,63 M€</b>	<b>11%</b>	<b>4,66 M€</b>	<b>9%</b>
Remboursement du capital	2,58 M€		2,66 M€		2,90 M€		2,98 M€		3,12 M€		3,38 M€	
<b>Epargne nette</b>	<b>3,57 M€</b>	<b>8%</b>	<b>3,14 M€</b>	<b>7%</b>	<b>2,89 M€</b>	<b>6%</b>	<b>2,51 M€</b>	<b>5%</b>	<b>2,51 M€</b>	<b>5%</b>	<b>1,28 M€</b>	<b>3%</b>

Le niveau d'épargne brute du SDIS progresse entre 2021 et 2022 de 1.28 M€ (soit 3% des recettes réelles) tout en reflétant une baisse progressive (progression entre 2015 et 2016 de 4.19 M€ ce qui représentait 9% des recettes réelles).

En effet, les dépenses réelles ont progressé de 63 K€ quand les recettes ont diminué de 33 K€.

## 6. Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 31/12/2022 à 32.1 M€ (c/ 31.7 M€ au 31/12/2021), soit une progression de 423 K€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la Charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent plus de 78 % de la dette.

## 7. Capacité de désendettement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Épargne brute	6,55 M€	6,15 M€	5,80 M€	5,79 M€	5,49 M€	5,63 M€	4,66 M€
Encours au 31 décembre N	29,98 M€	32,60 M€	32,14 M€	30,24 M€	31,36 M€	31,77 M€	32,19 M€
Capacité de désendettement	<b>4,58</b>	<b>5,30</b>	<b>5,54</b>	<b>5,23</b>	<b>5,71</b>	<b>5,64</b>	<b>6,91</b>

La mise en place d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ainsi que le versement d'une subvention d'investissement par le Département permet de contenir la progression de l'encours en 2022.

Cette progression de l'encours s'explique également par le fait que le SDIS a mis en place au niveau des PPI « construction des casernes » et « véhicules », afin de limiter les reports, un système d'avances pour les prestataires de services et/ou les fournisseurs, ce qui engendre une augmentation de la consommation des crédits d'investissement nécessitant de fait, chaque fin d'année, la souscription d'un emprunt d'équilibre.

## 8. Niveau des taux d'imposition

Sans objet.

## 9. Principaux ratios pour le compte administratif 2022

Les ratios présentés ci-dessous font partie de ceux prévus pour les départements par l'article R.3313-1 du CGCT. Ceux qui ne sont pas repris ici ne sont pas applicables aux SDIS car liés aux impositions.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	41,23 M€	42,07 M€	42,45 M€	43,56 M€	45,55 M€	46,18 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	47,38 M€	47,87 M€	48,24 M€	49,05 M€	51,17 M€	50,84 M€
Population légale totale du Doubs au 01/01/N	549 155	551 143	552 619	552 643	555 190	557 714
Encours de dette au 31/12/N	32,60 M€	32,14 M€	30,24 M€	31,36 M€	31,77 M€	32,19 M€
Ratio 1 DRF/population	75,08 €	76,33 €	76,82 €	78,81 €	82,04 €	82,81 €
Ratio 3 RRF /population	86,28 €	86,86 €	87,29 €	88,75 €	92,18 €	91,16 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement / population	15,48 €	13,00 €	13,80 €	14,99 €	14,46 €	12,72 €
Ratio 5 Encours dette / population	59,36 €	58,31 €	54,73 €	56,75 €	57,22 €	57,72 €
Ratio 7 Charges de personnel / DRF	83,18%	82,48%	83,22%	82,58%	83,39%	82,24%
Ratio 9 DRF + remboursement capital dette / RRF	92,47%	93,43%	94,01%	94,88%	95,10%	95,72%
Ratio 10 Dépenses d'équipement / RRF	17,94%	14,97%	15,81%	16,89%	15,69%	13,95%
Ratio 11 Encours de la dette/RRF	69%	67%	63%	64%	62%	63%

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

## 10. Effectifs du SDIS et charges de personnel

	2019		2020		2021		2022	
<b>Charges de personnel (chapitre 012)</b>	<b>35,33 M€</b>		<b>35,97 M€</b>		<b>37,98 M€</b>		<b>37,98 M€</b>	
Dont masse salariale	27,44 M€		28,45 M€		28,78 M€		29,34 M€	
Dont indemnités SPV	6,34 M€		5,97 M€		7,63 M€		7,11 M€	
<b>Effectifs au 31 décembre N</b>	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels	2	2	2	2	2	2	2	2
Sapeurs-pompiers professionnels	398	395,2	405	401,2	408	400,4	411	401,1
Personnels administratifs et techniques	102,5	96,8	103,5	103,7	104,5	101,6	105,5	99,5
Total effectifs	502,5	494	510,5	506,9	514,5	504	518,5	502,6
Taux de vacance		1,7%		0,7%		2,0%		3,0%
Sapeurs-pompiers volontaires	2559		2541		2545		2541	

Dans le tableau ci-dessus :

- les emplois budgétaires sont les postes existants au 31/12/N ;
- les emplois pourvus portent sur l'ensemble de l'année N.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20230601-DCA19\_20230601-DE

**BORDEREAU D'ENVOI** à l'usage des  
collectivités qui **n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"**  
**Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires**

(Bordereau à envoyer ou déposer, **un par budget**, en **deux** exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

**Collectivité :**

- Nom (et n° INSEE) : **SDIS DU DOUBS**
- Adresse : 10, chemin de la clairière
- Tel : 03 81 85 37 05 Courriel : [jerome.fitze@sdis25.fr](mailto:jerome.fitze@sdis25.fr)

**Document budgétaire concerné (cocher) :**

- ✓ **Budget principal** Budget CCAS/CIAS  
Budget annexe (*préciser quel budget*) :

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre	<b>COMPTE ADMINISTRATIF (CA)</b> <i>(CA transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'approbation – art. L1612-13 du CGCT)</i>
X	1	➤ La maquette du CA ( <b>joindre</b> les <b>annexes obligatoires</b> listées page 22)
X	1	➤ L' <b>extrait du compte de gestion</b> , sous Hélios : <b>uniquement</b> les états <b>II-1</b> "Résultat budgétaire de l'exercice" <b>et II-2</b> "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes"
X	1	➤ L'état détaillé des <b>RAR en dépenses et en recettes</b> signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
X	2	➤ La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le CA
X	2	➤ La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le compte de gestion

**Rappel** : La maquette budgétaire du CA est transmise en **un seul exemplaire** et les **délibérations** en **deux** exemplaires. Si **3 500 habitants et plus**, **joindre** à la maquette, **la note de présentation brève et synthétique**.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, <i>ayer les mentions inutiles</i> ), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du compte administratif en préfecture, ou sous-préfecture
<u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u>  Signé par : Christine BOUQUIN Date : 07/06/2023 Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS	<u>Cachet d'arrivée</u>